

# SOMMAIRE

## DECISIONS DU BUREAU

### REUNION DU 17 MARS 2015

- **Décision numéro 15-03-014** Modifications de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental..... Page 1
- **Décision numéro 15-03-014 Bis** Modifications du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental..... Page 7
- **Décision numéro 15-03-015** Règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires..... Page 15
- **Décision numéro 15-03-016** Bilan des marchés publics 2014..... Page 23
- **Décision numéro 15-03-017** Avenant au marché de construction du centre d'incendie et de secours de St Galmier (lots 9 et 12)..... Page 30
- **Décision numéro 15-03-018** Avenants relatifs au marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation du SDIS de la Loire..... Page 40
- **Décision numéro 15-03-019** Avenants au marché d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne la Métare..... Page 50
- **Décision numéro 15-03-020** Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et des paies..... Page 90

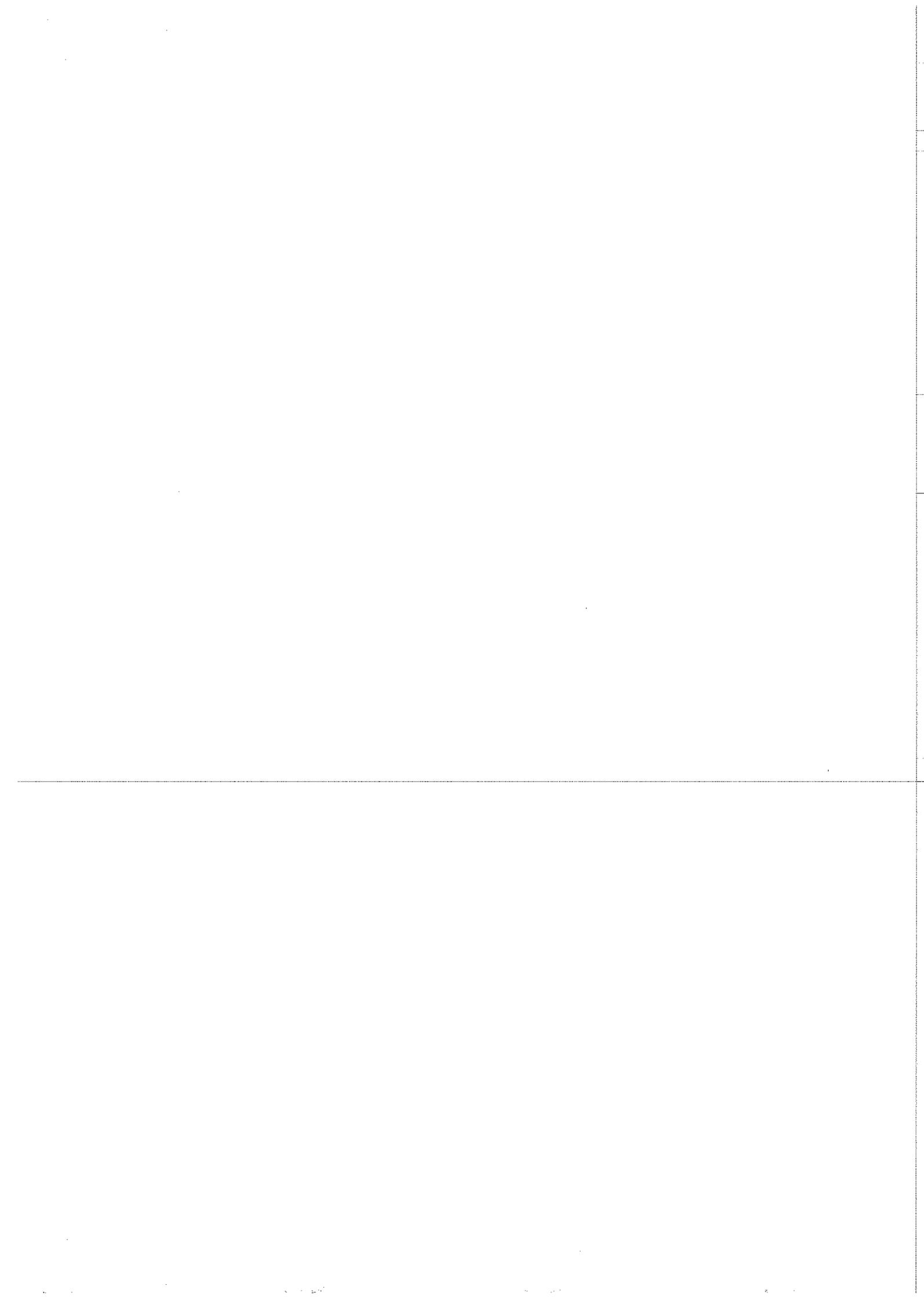
- **Décision numéro 15-03-021** Autorisation d'ester en justice suite à un recours contentieux introduit par M. Christophe PICARD..... Page 92
- **Décision numéro 15-03-022** Convention relative à l'assistance sociale avec le Département de la Loire..... Page 94
- **Décision numéro 15-03-023** Convention de fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Charlieu et le transfert de l'actif..... Page 99
- **Décision numéro 15-03-024** Convention de mise à disposition par la commune de Montrond les Bains du terrain d'entraînement au parcours sportif des sapeurs-pompiers..... Page 106
- **Décision numéro 15-03-025** Réforme de véhicules et de matériels divers.. Page 110
- **Décision numéro 15-03-026** Plan d'équipement 2015..... Page 118

## **ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

- Arrêté conjoint portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours de la Loire et de son corps départemental..... Page 124
- Arrêté relatif à la liste annuelle des nacelliers et conducteurs des moyens élévateurs articulés (MEA)..... Page 141

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

DECISIONS  
DE BUREAU



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 17 MARS 2015

DECISION

Numéro 15 – 03 – 014

### Décision 1 : Les modifications de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Une réflexion a été lancée concernant les effectifs et le parcours professionnel des officiers de sapeurs-pompiers. A son terme, il est envisagé d'optimiser le nombre d'officiers du corps départemental qui serait porté à 96 hors service de santé et de secours médical, contre 103 actuellement. Parallèlement, le parcours professionnel de ces agents serait amélioré.

Les principes suivants pourraient donc être retenus :

##### 1 – Les modifications dans l'organigramme.

A l'identique de l'organisation en place dans des compagnies centres de secours principal (CSP), il serait créé, au sein des compagnies centres de secours (CS) et des compagnies, un emploi d'adjoint dimensionné au grade de capitaine. Ces nouveaux emplois enrichiraient le parcours professionnel des officiers car ils constitueraient un temps d'apprentissage pour le commandement d'une compagnie CSP ou CS. De plus, ils permettraient aux officiers qui ne pourront pas bénéficier d'un temps de commandement, d'exercer un emploi proche de ce dernier.

Par ailleurs, les services de la prévision seraient dimensionnés à 4 officiers au lieu de 5 actuellement. En contrepartie de ce resserrement des effectifs, un officier de la compagnie CS d'Andrézieux Bouthéon serait mis à disposition pour exercer une partie de son temps de travail au sein des services de la prévision.

2 – L'amélioration de la fluidité entre les emplois des unités territoriales et ceux du centre départemental.

Cette fluidité pourrait être favorisée de la manière suivante :

☞ L'établissement d'emplois équivalents.

Les trois emplois suivants pourraient être placés dans la même catégorie, tant au niveau des grades que des régimes indemnitaires.

⇒ Le nouvel emploi « officier CIS » résultant de la fusion des emplois de chef de cellule et de chef de section des compagnies CSP et CS.

⇒ Le nouvel emploi d'adjoint chef de compagnie.

⇒ L'emploi de chef de cellule au CDIS.

Ces emplois pourraient être ouverts jusqu'au grade de capitaine.

☞ L'attractivité de certains postes du CDIS.

Il s'agit d'améliorer l'attractivité des postes de chef de section au centre départemental en les dimensionnant au grade de commandant, comme les chefs de compagnie CSP et les adjoints aux chefs de compagnie CSP. Par ailleurs, les emplois de chef de salle seraient dimensionnés au grade de capitaine.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Vu l'avis du comité technique,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve l'organigramme des compagnies tel que présenté en annexe 1. Cet organigramme sera intégré dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

**Article 2 :** Le bureau approuve l'organigramme du bureau de la prévision du pôle métier, tel que présenté en annexe 2. Cet organigramme sera intégré dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

042-284210242-20150317-15-03-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration – 17 mars 2015



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

**Article 3 :** Le bureau approuve le tableau indicatif de correspondance grades emplois fibres tel que présenté en annexe 3. Ce document sera intégré dans l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.



**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a large, stylized oval flourish.

Bernard PHILIBERT

# ANNEXE 1

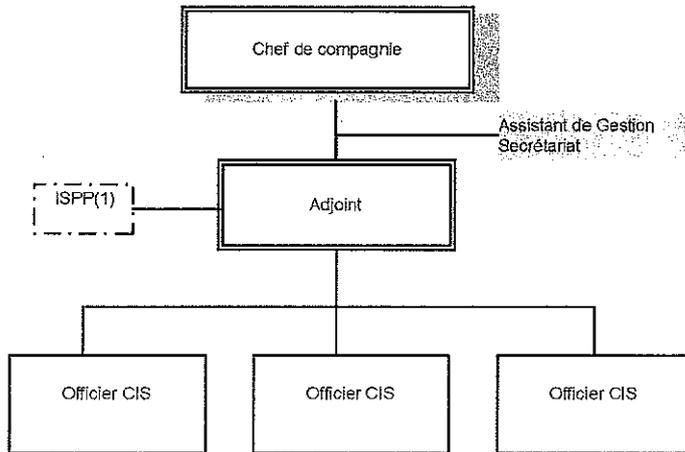
042-284210242-20150317-15-03-014-DE

Organigramme du SDIS et de son corps départemental  
- Le pôle Interventions : les compagnies

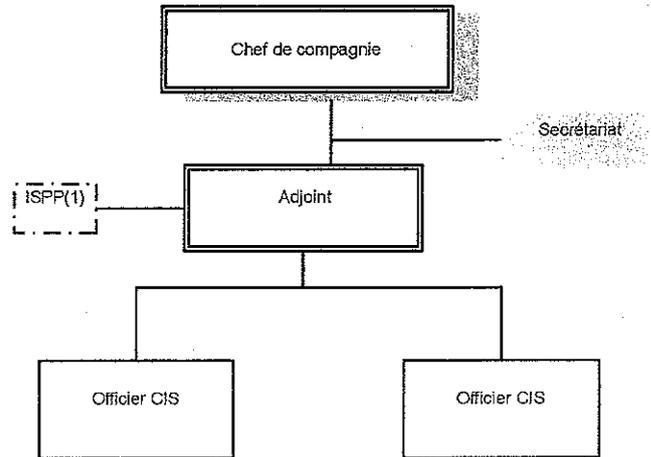
Approuvé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015

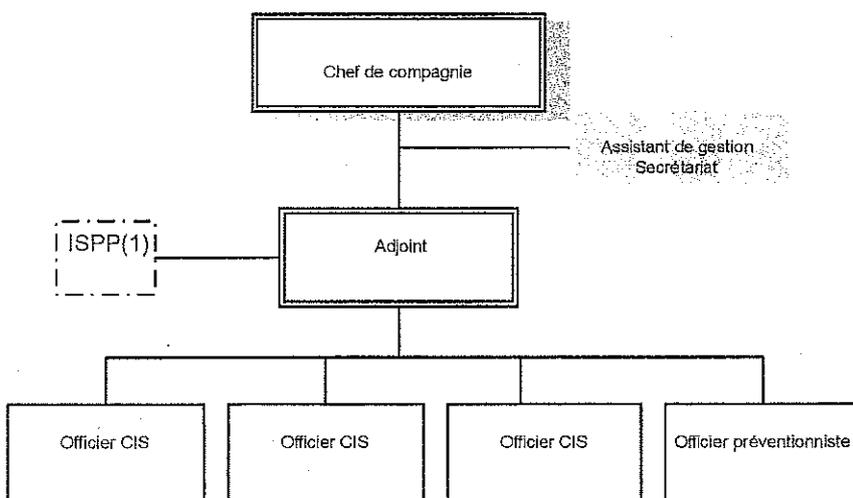
## Les compagnies sièges de centre de secours principal



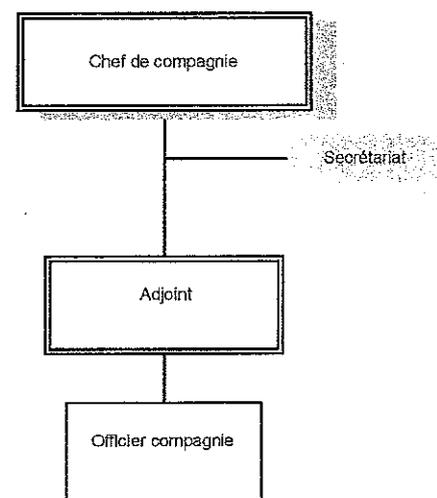
## Les compagnies sièges de centre de secours



## La compagnie Roannaise



## Les compagnies



(1) Les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels (ISPP) sont positionnés auprès de certaines compagnies

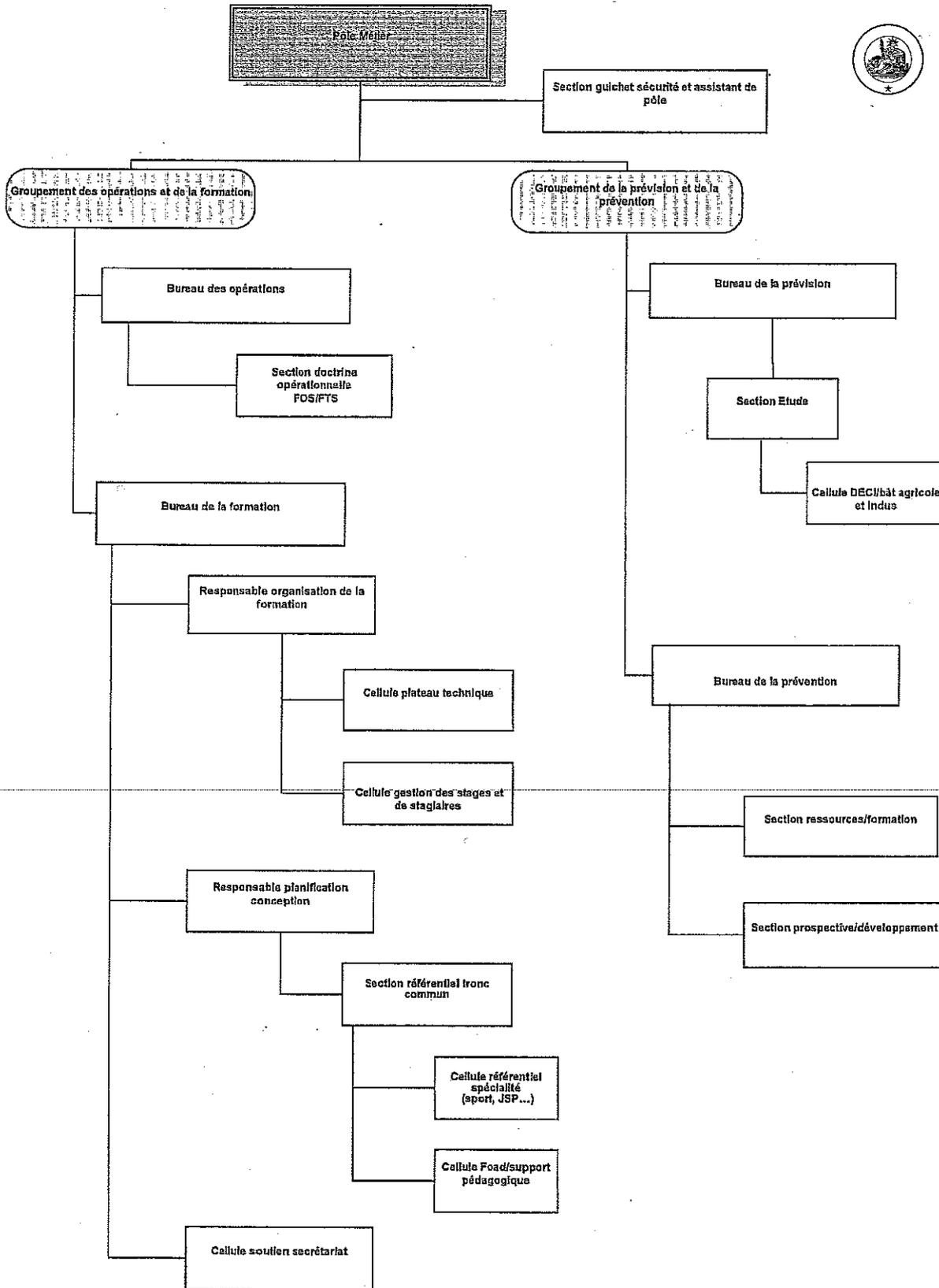
# ANNEXE 2

## Organigramme du SDIS et de son corps départemental - Le pôle Métier -

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



# Annexe 3 : Tableau indicatif de correspondance "Grades, Emplois et Filières".

042-284210242-20150317-15-03-014-DE

EMPLOIS				CORRESPONDANCE "GRADE/FILIERE"				
Centre d'incrimination et de secours	Compagnie	Compagnie siège d'un centre de secours	Compagnie siège d'un centre de secours principal	Pôle et Direction	C A T E C O R I E S	Filière pompier	Filière administrative	Filière technique
						GRADES	GRADES	GRADES
				- DDSIS - DDA - Médecin-chef	A	- Colonel - Médecin pharmacien classe except.		
				- Chef de pôle (1) - Chef de groupement - Médecin-chef adjoint - Pharmacien-chef	A	- Lieutenant-Colonel - Commandant - Médecin pharmacien hors classe	- Directeur territorial - Attaché principal	- Ingénieur en chef de classe normale - Ingénieur principal
				- Chef de bureau - Chef de division pharmaco - Responsable coordination des formations - Responsable planification et conception - Chef de services administratifs et - Affaires institutionnelles - Chef de section SPP	A	- Commandant - Capitaine - Médecin pharmacien 1e classe - Médecin pharmacien 2e classe	- Attaché principal - Attaché	- Ingénieur principal - Ingénieur
					A B	- Capitaine - Lieutenant hors classe		
				- Chef de division itinéraires - Chef de section ATIS - Officier pharmacien - Chef de section SPP - Officier CTACODIS	A B	- Capitaine - Lieutenant hors classe - Lieutenant de 1e classe - Infirmer d'encadrement	- Attaché territorial - Rédacteur principal 1e classe - Rédacteur principal 2e classe - Rédacteur	- Ingénieur - Technicien principal 1e classe - Technicien principal 2e classe - Technicien
				- Chef de section ATIS - Chef de salle - Assistant de police - Assistant de gestion - Assistant communication - Chef d'atelier - Technicien informatique-radi - Technicien SIG-DAO - Technicien Infographie	B	- Lieutenant hors classe - Lieutenant de 1e classe - Lieutenant de 2e classe - Infirmer-chef - Infirmer principal - Infirmer	- Rédacteur principal 1e classe - Rédacteur principal 2e classe - Rédacteur	
				- Agent de secrétariat - Agent de gestion - Agent d'entretien et de soutien - Agent d'administration - Agent de maintenance - Agent infographie - Autres agents - Opérateurs	C	- Adjudant - Sergent - Caporal-chef - Caporal - Sapeur 1e classe - Sapeur 2e classe	- Adjoint administratif principal 1e classe - Adjoint administratif principal 2e classe - Adjoint administratif 1e classe - Adjoint administratif 2e classe	

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 26/03/2015  
 Période : 26/03/2015



(1) Un des chefs de pôle pourra atteindre le grade d'administrateur territorial.

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**REUNION DU 17 MARS 2015**

**DECISION**

**Numéro 15 - 03 - 0141**

**Décision 1 bis : Les modifications du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Une réflexion a été lancée concernant les effectifs et le parcours professionnel des officiers de sapeurs-pompiers. A son terme, il a été décidé d'optimiser le nombre d'officiers du corps départemental qui serait porté à 96 hors service de santé et de secours médical, contre 103 actuellement, et d'améliorer le parcours professionnel de ces agents.

Le nouveau tableau indicatif de correspondance grades – emplois – filières, tel que défini dans la délibération numéro 15 – 03 - 014 relative à la modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental, doit s'accompagner d'une modification du régime indemnitaire de responsabilité des officiers de sapeurs-pompiers (annexe 1).

Par ailleurs, les « forfaits logement », tels qu'instaurés il y a quelques années, ne constituent pas un régime indemnitaire au sens de la réglementation. Il conviendrait donc de faire évoluer ce mode d'indemnisation, comme cela a été fait pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers et d'attribuer un régime indemnitaire réglementaire en lieu et place du forfait logement existant jusqu'à présent.

Ainsi chaque officier serait attributaire, en plus de l'indemnité représentative de logement (IRL), d'un taux d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) correspondant au montant qu'il perçoit actuellement. Les officiers (4 seulement sur le corps départemental) non éligibles à l'IFTS percevraient, en plus de l'IRL, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Dans la pratique, les taux d'IFTS seraient fixés suivant la répartition existant actuellement, c'est à dire en fonction des grades, sauf pour l'équipe de direction où la répartition s'effectuerait par emplois (annexe 2).

Enfin, les règles d'attribution des véhicules de liaison (annexe 3), ainsi que les règles de congés annuels forfaitaires pour les officiers (annexe 4) doivent être adaptées aux nouveaux organigrammes.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Vu l'avis du comité technique,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve le tableau des indemnités de responsabilité des officiers de sapeurs-pompiers, tel que présenté en annexe 1. Ce document sera intégré dans le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental.

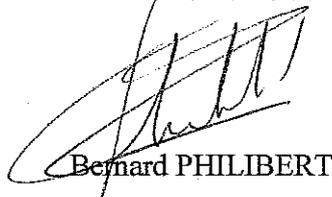
**Article 2 :** Le bureau approuve les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) attribués aux officiers de sapeurs-pompiers, tels que présentés en annexe 2. Ce document sera intégré dans le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental.

**Article 3 :** Le bureau approuve les règles d'attribution aux officiers d'un véhicule de liaison en raison des horaires de travail, telles que présentées en annexe 3. Ce document sera intégré dans le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental.

**Article 4 :** Le bureau approuve les règles de congés annuels forfaitaires pour les officiers, telles que présentées en annexe 4. Ce document sera intégré dans le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-0141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 03/04/2015

## Annexe 1 : Les indemnités de responsabilité des officiers de sapeurs pompiers.

*Décret 90-850 du 25 septembre 1990  
Arrêté ministériel du 20 avril 2012*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 03/04/2015

Grades	Responsabilités particulières	Traitement IB moyen En %
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de groupe	13
	Chef de salle CTA-CODIS	13
	Chef de cellule CDIS – emploi équivalent adjoint au chef de CIS	16
	Officier de garde	19
	Chef de salle CTA-CODIS occupant un emploi d'officier de garde	19
	Chef de cellule CDIS occupant un emploi d'officier de garde	19
	Officiers CSP, CS et CIE – occupant un emploi d'officier de garde	19
	Chef de CIS	22
	Chef de FOS ou de FTS – équivalent chef de CIS	22
	Chef de groupe, chef de salle CTA-CODIS	13
	Officier de garde	19
	Chef de cellule occupant un emploi d'officier de garde	19
	Chef de salle CTA-CODIS occupant un emploi d'officier de garde	19
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe	Chef de cellule CDIS – emploi équivalent adjoint au chef de service	20
	Officiers CSP, CS et CIE – emploi équivalent adjoint au chef de service	20
	Adjoint chef de CIE – emploi équivalent adjoint au chef de service	20
	Officier préventionniste – équivalent officier expert	20
	Chef de CIS	22
	Adjoint chef de compagnie CS – équivalent chef de service	22
	Chef de compagnie – équivalent chef de service	22
	Chef de FOS ou de FTS – équivalent chef de service	22
	Chef de section CDIS – équivalent chef de service	22



		042-284210242-20150317-15-03-0141-DE
		15
		Accusé certifié exécutoire
		Réception par le préfet : 03/04/2015
		Publication : 03/04/2015
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Chef de section CDIS – équivalent adjoint chef de service	22
	Adjoint chef de compagnie CSP – équivalent chef de CIS	30
	Chef FOS ou de FTS – équivalent chef de service	30 
	Chef de compagnie CSP – équivalent chef de CIS	30
	Chef de bureau – équivalent chef de service	30
	Chef de groupement	35
Lieutenant-colonel	Chef de site	15
	Chef de groupement	33
	Chef de pôle – équivalent chef de groupement	33
	Directeur départemental adjoint	35
	Directeur départemental	39
Colonel	Chef de site	15
	Chef de pôle – équivalent chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

**Annexe 2 : Les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) attribués aux officiers de sapeurs-pompiers.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 03/04/2015

GRADE ou fonction	Lieutenant 2ème classe et 1ère classe*	Lieutenant hors classe	capitaine	commandant	Chef de groupement Chef de pôle	Directeur départemental Adjoint médecin-chef	Directeur départemental
IFTS	6.90	6.40	6	4.5	7.5	8	8

\* Les lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe relevant d'un échelon inférieur au 6<sup>ème</sup> échelon ou au 5<sup>ème</sup> pour les lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe ne peuvent percevoir d'IFTS conformément au décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié et décret 2002-63 du 14 janvier 2002. Leur régime indemnitaire sera composé d'IHTS et des IAT.

**Annexe 3 : Les règles d'attribution des véhicules de liaison pour les officiers de sapeurs-pompiers.**

17-15-03-0141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 03/04/2015

L'article 132.003.3 du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental est modifié comme suit :



*Par dérogation à l'article 132.003.1, les officiers de sapeurs-pompiers qui occupent les emplois de chef de bureau, de chef de compagnie ou adjoint des compagnie CSP, de chef de centre d'incendie et de secours, de chef du CTA-CODIS bénéficient d'un véhicule de service de liaison en raison des horaires de travail qui nécessitent une certaine souplesse et adaptation.*

**Annexe 4 : Les règles de congés annuels forfaitaires pour les officiers de sapeurs-pompiers.**

64226121024220150317-15-03-0141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 03/04/2015

L'article 132.003.4 du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental est créé comme suit :

*Par dérogation aux dispositions de l'article 132.003.1, les officiers qui bénéficient d'un véhicule de service et liaison et ceux qui ont le grade de commandant disposent d'un nombre de jours de congés annuels égal à 43 jours ouvrés. Les repos résultant des gardes postées ne rentrent pas dans ce décompte.*



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**REUNION DU 17 MARS 2015**

**DECISION**

**Numéro 15 – 03 – 015**

---

**Décision 2 : Le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le présent règlement a pour objectif d'établir les éléments de base permettant le calcul des indemnités versées aux SPV exerçant une activité pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS).

Les catégories d'indemnisation (interventions, gardes, gestion des centres d'incendie et de secours, participation à des réunions...) ainsi que les conditions d'indemnisation (pourcentage du taux de l'indemnité) sont répertoriées dans le document joint en annexe.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :** Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires tel que joint en annexe de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 03/04/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration - 17 mars 2015





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

## POLE RESSOURCES



**REGLEMENT D'INDEMNISATION  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV)**

- Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des SPV ;
- Vu le décret n°2012-1533 du 28 décembre 2012 modifiant le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des SPV ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des SPV ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les SPV pouvant être indemnisées ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux SPV d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux.
- Vu le livre I du règlement intérieur du SDIS et plus particulièrement :
  - Le chapitre 3 du titre II traitant des dispositions suivantes :
    - o Article 123.013 : compatibilité de l'emploi de sapeur-pompier professionnel avec l'activité de sapeur-pompier-volontaire ;
  - le chapitre 4 du titre III traitant des dispositions particulières applicables aux SPV :
    - o article 134.001 à 134.006 ;
  - le chapitre 2 du titre IV traitant des dispositions suivantes :
    - o article 142.001 : missions ouvrant droit à indemnités ;
    - o article 142.007 : limitation du nombre d'indemnités annuelles à 800 ;
    - o article 142.008 : subrogation de l'employeur public ou privé.
- Vue la décision du bureau du CASDIS n°15-02-012 du 17 mars 2015 relative à l'établissement du règlement d'indemnisation des SPV du SDIS ;
- Vu le registre de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) formulant les effectifs théoriques de SPV ;
- Vus les avis du CCDSPV concernant le présent règlement d'indemnisation des SPV du SDIS ;
- Vue la procédure qualité n°P052 relative à l'indemnisation pour activités fonctionnelles des SPV ;
- Vue la procédure qualité n°P053 relative à l'indemnisation de l'activité opérationnelle des SPV ;
- Vue la procédure qualité n°P012 relative à l'indemnisation de l'activité de formation des SPV.

### Article 1: objet

Le présent règlement a pour objectif d'établir les éléments de base permettant d'indemniser les SPV exerçant une activité pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS).

Pour cela, il s'appuie sur :

- le montant de l'indemnité horaire de base des SPV (IH) fixé et révisé périodiquement par arrêté ministériel ;
- la liste des responsabilités qui peuvent être effectuées par les SPV posée par décision n°15-02-012 du bureau du conseil d'administration en date du 17 mars 2015 ci-dessus mentionnée ;
- les pondérations de ces indemnités horaires de base ainsi que les quantités autorisées par type d'activité et d'exercice de responsabilités posées par décision n°15-02-012 du bureau du conseil d'administration en date du 17 mars 2015 ci-dessus mentionnée ;

### Article 2 : les activités opérationnelles

LIBELLE DE L'ACTIVITE	Grade de référence	Pondération de l'IH	Quantités	Complément d'informations
Sorties de secours	Grade du SPV	100%	nb d'heures effectuées	La pondération est réévaluée à 150% les dimanches et jours fériés et 200% de 22h00 à 7h00 du matin. Grade détenu par l'agent au moment de la sortie de secours
Colonne de renfort extra-départementale	Grade du SPV	100%	16h00 / jour de colonne	
Sorties de secours des médecins	Officier	250%	nb d'heures effectuées	
Sorties de secours des pharmaciens	Officier	250%	nb d'heures effectuées	
Sorties de secours des vétérinaires	Officier	250%	nb d'heures effectuées	
Sorties de secours des infirmiers	Officier	100%	nb d'heures effectuées	La pondération est réévaluée à 150% les dimanches et jours fériés et 200% de 22h00 à 7h00 du matin.
Sorties de secours des psychologues	Officier	100%	nb d'heures effectuées	La pondération est réévaluée à 150% les dimanches et jours fériés et 200% de 22h00 à 7h00 du matin.

### Article 3 : les activités de formation

LIBELLE DE L'ACTIVITE	Grade de référence	Pondération de l'IH	Quantités	Complément d'informations
Formation initiale en tant que stagiaire	Grade du SPV	100%	nb d'heures effectuées	Dans la limite de 8h00 par jour / SPV
Formation en tant que stagiaire	Grade du SPV	100%	nb d'heures effectuées	Dans la limite de 8h00 par jour / SPV
Formation en tant que formateur	Grade du SPV	120%	nb d'heures effectuées	Dans la limite de 10h00 par jour / formateur
Exercice de CIS (formation des agents)	Grade du SPV	100%	nb d'heures effectuées	
Exercice de compagnie	Grade du SPV	100%	nb d'heures effectuées	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015  
Publication : 03/04/2015



**Article 4 : l'activité de garde.**

LIBELLE DE L'ACTIVITE	Grade de référence	Pondération de l'IH	Quantités	Accusé certifié exécutoire
				Réception par le préfet : 03/04/2015 Complément d'informations Publication : 03/04/2015
Garde de jour en CIS MIXTE (7h00 à 19h00)	Grade du SPV	75%	nb d'heures effectuées	Le temps passé en garde ne se cumule pas avec le temps passé en intervention
Garde de nuit en CIS MIXTE (19h00 à 7h00)	Grade du SPV	50%	nb d'heures effectuées	Le temps passé en garde ne se cumule pas avec le temps passé en intervention
Garde au CODIS	Grade du SPV	100%	nb d'heures effectuées	

**Article 5 : l'activité d'astreinte.**

LIBELLE DE L'ACTIVITE	Grade de référence	Pondération de l'IH	Quantités	Complément d'informations
Astreinte	Grade du SPV	9%	*108h00 par semaine	Plafonnée à 26 semaines d'astreintes par an et par spv.
Astreinte téléphonique du médecin	Officier	9%	nb d'heures effectuées	
Astreinte téléphonique du psychologue	Officier	9%	nb d'heures effectuées	
Astreinte téléphonique du vétérinaire	Officier	9%	nb d'heures effectuées	
Astreinte téléphonique du pharmacien	Officier	9%	nb d'heures effectuées	

\* 108h00 / semaine = 12h00 / jours ouvrés + 24h00 / jour de week-end et / jour férié.

**Article 6 : les activités impliquant une prise de responsabilités.**

LIBELLE DE L'ACTIVITE	Grade de référence	Pondération de l'IH	Quantités	Complément d'informations
Chef de centre d'incendie et de secours	Officier	75%	Nb d'indemnités semestrielles	Dépend de l'effectif du CIS : Cf. annexe 1
Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	Officier	75%	Nb d'indemnités semestrielles	Dépend de l'effectif du CIS : Cf. annexe 1
Responsable de section SPV	Officier	75%	Nb d'indemnités semestrielles	Dépend de l'effectif du CIS : Cf. annexe 1
Secrétariat du centre d'incendie et de secours	Officier	75%	Nb d'indemnités semestrielles	Dépend de l'effectif du CIS : Cf. annexe 1
Mécanicien du centre d'incendie et de secours	Sous-officier	75%	Nb d'indemnités semestrielles	Dépend de l'effectif du CIS : Cf. annexe 1
Entretien du centre d'incendie et de secours	Caporal	75%	Nb d'indemnités semestrielles	Dépend de l'effectif du CIS : Cf. annexe 1
Logistique du centre d'incendie et de secours	Caporal	75%	Nb d'indemnités semestrielles	Dépend de la catégorie du CIS : Cf. annexe 1
Désinfection des VSAV	Grade du SPV	100%	Fréquence de désinfection mensuelle	Cf. annexe 1
Mission de représentation ou de sécurité	Grade du SPV	100%	nb d'heures effectuées	La pondération est réévaluée à 150% les dimanches et jours fériés et 200% de 22h00 à 7h00 du matin.
Contrôle des hydrants	Grade du SPV	75%	6h00 / tournée	
Médecin chargé des visites d'aptitudes	Officier	200%	1h00 / visite médicale effectuée	
Médecin chargé des prises de sang et vaccinations	Officier	25%	1h00 / prestation effectuée	

LIBELLE DE L'ACTIVITE	Grade de référence	Pondération de l'IH	Quantités	Complément d'informations Accusé certifié exécutoire	
				042-284210242-20150317-15-03-015-DE	
Médecin correspondant territorial	Officier	100%	3h00 / semaine	Dans la limite de 200h00 par an.	Réception par le préfet : 03/04/2015 Publication : 03/04/2015
Psychologue	Officier	100%	1h30 / semaine	Dans la limite de 70h00 par an.	
Entretien et soutien psychologique aux sapeurs-pompiers	Officier	100%	nb d'heures effectuées		
Infirmier chargé des tests médicaux d'aptitude	Officier	100%	1h00 / visite médicale effectuée		
Infirmier chargé de la gestion de la pharmacie départementale	Officier	100%	nb d'heures effectuées		
Infirmier chargé de la désinfection des VSAV (conseil en protocole de désinfection)	Officier	100%	nb d'heures effectuées		
Infirmier chargé des prises de sang et vaccinations	Officier	25%	1h00 / prestation effectuée		
Pharmacien chargé de la gestion de la pharmacie départementale	Officier	150%	nb d'heures effectuées	Dans la limite de 200h00 par an.	
Vétérinaire chef	Officier	100%	4h00 / semaine	Dans la limite de 200h00 par an.	
Vétérinaire chargé du contrôle de l'hygiène alimentaire	Officier	150%	2h00 / mois	Dans la limite de 24h00 par an.	
Réunion de gestion administrative du pôle santé	Officier	100%	1h00 forfaitaire / réunion	Dans la limite de 12 réunions par an.	
Conseiller technique volontariat	Officier	100%	4h00 / semaine	Forfaitaire, dans la limite de 200h00 par an.	
Conseiller technique RCCI	Grade du SPV	100%	4h00 / semaine	En présence effective, dans la limite de 200h00 par an.	
Participation à une instance ou à une réunion préparatoire à une instance (CCDSPV, CHSCT, CAT) ou à un groupe de travail	Grade du SPV	75%	4h00 forfaitaire / séance	Sur convocation du service.	

### Article 7 : les activités particulières.

#### 7.1° Les missions soumises à autorisation préalable.

Toute demande d'indemnité relative à une mission effectuée par un SPV ne figurant pas parmi les activités recensées dans les articles 2 à 6 du présent règlement, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) au moyen de la procédure qualité n°P052 d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Ladite indemnisation est calculée au moyen :

- du grade détenu par le SPV au moment de la mission ;
- à hauteur de 100% de l'indemnité horaire qui peut être réévaluées à 150% les dimanches et jours fériés et 200% de 22h00 à 7h00 du matin ;
- du nombre d'heures effectuées au cours de la mission.

### 7.2° Les indemnités pour activités entraînant frais de transport

En cas d'absence d'un véhicule de service disponible, le sapeur-pompier volontaire convoqué à un stage ou à une réunion institutionnelle peut utiliser le train comme moyen de transport. Dans ce cas, il sera indemnisé sur présentation du billet de train en 2<sup>ème</sup> classe.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015  
Publication : 03/04/2015

En cas d'absence d'un véhicule de service disponible, le sapeur-pompier volontaire convoqué à un stage ou à une réunion institutionnelle peut utiliser son véhicule personnel comme moyen de transport. Dans ce cas, il sera indemnisé selon les forfaits journaliers suivants :

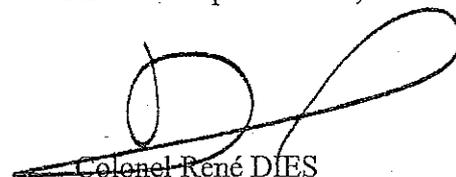
- de 0 à 50 Km aller et retour : 10 €
- de 50 à 100 Km aller et retour : 20 €
- de 100 à 150 Km aller et retour : 30 €
- plus de 150 Km aller et retour : 40 €

### 7.3° Les convocations devant la justice

En cas de convocation devant la justice en qualité d'agents du service, notamment lorsqu'il est appelé à témoigner dans le cadre d'une instruction judiciaire ou d'un procès. Le SPV peut percevoir une indemnisation exceptionnelle dont le montant est défini comme suit :

- 12 indemnités horaires au taux de 100% (réévaluée à 150% les dimanches et jours fériés et 200% de 22h00 à 7h00 du matin).
- Cette indemnité ne couvre pas les frais de déplacement qui sont pris en charge par le ministère de la justice.

Pour le Président et par délégation  
le Directeur départemental,



Colonel René DIES

Pour les indemnités de responsabilités suivantes, le montant calculé de l'indemnité individuelle est basé sur le nombre effectif en SPV compris dans chacune des tranches détaillées ci-dessous, soit de la catégorie de CIS dans lequel le SPV exerce son activité.

Reception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 03/04/2015

La détermination de l'effectif en SPV de référence ( $E$ ) du CIS est effectuée à partir du tableau des effectifs et d'encadrement présenté dans le registre de la GPEEC à disposition sous internet.

- Si l'effectif réel est compris entre le seuil haut et le seuil bas, l'effectif réel est retenu pour le calcul de l'indemnité ;
- Si l'effectif réel est inférieur au seuil bas, le seuil bas est retenu pour le calcul de l'indemnité ;
- Si l'effectif réel est supérieur au seuil haut, le seuil haut est retenu pour le calcul de l'indemnité.

Effectif en SPV du CIS – E	$E < 18$	$18 \geq E < 22$	$22 \geq E < 28$	$28 \geq E < 32$	$E \geq 32$
Chef de centre d'incendie et de secours	48 indemnités semestrielles	60 indemnités semestrielles	72 indemnités semestrielles	84 indemnités semestrielles	96 indemnités semestrielles
Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	24 indemnités semestrielles	30 indemnités semestrielles	36 indemnités semestrielles	42 indemnités semestrielles	48 indemnités semestrielles
Secrétariat du centre d'incendie et de secours	12 indemnités semestrielles	18 indemnités semestrielles	24 indemnités semestrielles	30 indemnités semestrielles	36 indemnités semestrielles
Mécanicien du centre d'incendie et de secours	18 indemnités semestrielles	24 indemnités semestrielles	30 indemnités semestrielles	36 indemnités semestrielles	42 indemnités semestrielles
Entretien du centre d'incendie et de secours	18 indemnités semestrielles	24 indemnités semestrielles	30 indemnités semestrielles	36 indemnités semestrielles	42 indemnités semestrielles

	Centre de Secours Principal	Centre de Secours	Centre de Première Intervention
Logistique du centre d'incendie et de secours	12 indemnités semestrielles	18 indemnités semestrielles	24 indemnités semestrielles

Pour l'indemnité de désinfection du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), la fréquence mensuelle de désinfection ouvrant droit à indemnité dépend du nombre ( $N$ ) de sorties de secours de ce véhicule, soit :

- $N \leq 105$  sorties de secours : fréquence = 1 fois par mois ;
- $105 > N \leq 500$  sorties de secours : fréquence = 2 fois par mois ;
- $N > 500$  sorties de secours : fréquence = 4 fois par mois.

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 17 MARS 2015

DECISION

Numéro 15 – 03 – 016

### Décision 3 : Le bilan des marchés publics 2014.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

L'article 133 du code des marchés publics précise que la personne publique doit publier lors du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Il concerne les marchés passés selon la procédure formalisée mais également ceux d'un montant supérieur à 20 000 € hors taxes établis en procédure adaptée.

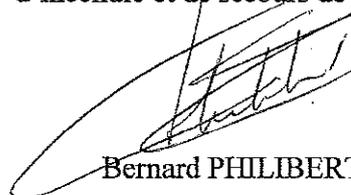
Ce bilan sera intégré dans le recueil des actes administratifs du SDIS et mis en ligne sur le site internet du SDIS 42.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau prend connaissance du bilan des marchés publics joint en annexe qui sera publié sur le site internet de l'établissement et dans le recueil des actes administratifs du SDIS de la Loire.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des marchés conclus par le SDIS du 1er janvier au 31 décembre 2014**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
042-284210242-20150317-15-03-016-DE

**I - TRAVAUX**

Accusé certifié exécutoire

Les marchés comportant plusieurs lots sont pris en compte au vu du montant total de la consultation.

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Marchés de travaux compris entre 20 000 € HT et 89 999,99 € HT

Réfection des installations électriques des bâtiments du CIS de FIRMIGNY		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	CEGBLEC - 42270	14/03/2014

Passage au gaz naturel - CIS de PANISSIERES		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	JUBAN-MAISSE - 42270	07/10/2014

Désamiantage - Couverture fibro-ciment - tuiles de la toiture du CIS de SAINT PIERRE DE BOEUF		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	SUPER - 42530	28/07/2014

Marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 185 999,99 € HT

Extension et de restructuration du CIS SAINT-ETIENNE LA METARE lots relatés		
LOTS	Candidat retenu	NOTIFICATION
4 - Charpente métallique	ACTM - 42700	28/01/2014
10A - Portails sectionnels	NOVOFORM - 44270	30/01/2014
10B - Portails accordéons	SMF - 42601	28/01/2014
11 - Flocage	SARL NUAGE - 42500	28/01/2014

Remplacement de 2 groupes froid et d'une armoire de climatisation au SDIS 42		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	REY SA - 42014	01/04/2014

Lot n° 1 grillage pare-éboullis dans le cadre de la construction du CIS de ST SAUVEUR EN RUE		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	CAN - 26270	25/04/2014

Construction du centre d'incendie et de secours de ST GALLMIER		
LOTS	Candidat retenu	NOTIFICATION
1 - Terrassements - VRD	BORNE TP SAS - 42220	14/04/2014
2 - Gros œuvre	SARL BENY - 42210	12/04/2014
3 - Charpente bois	SARL LIBERCIER - 42600	14/04/2014
4 - Blancheité - couverture	ASTEN SAS - 42351	15/04/2014
5 - Façades	COMPAGNIE FRANCAISE DES FACADES - 42290	14/04/2014
6 - Menuiseries extérieures PVC	SAS CHATAING - 42380	14/04/2014
7 - Serrurerie	ROZIERES - 42000	14/04/2014
8 - Portails sectionnels	SOMAFI SAINT ETIENNE - 42000	28/04/2014
9 - Menuiserie intérieure	L'ATELIER DU BOIS - 42600	14/04/2014
10 - Plâtrerie - finitions - plafonds suspendus	DERIBREUX - 42000	14/04/2014
11 - Carrelage - faïences	LUMIA CARRELAGES - 42420	14/04/2014
12 - Electricité - courants faibles	PERRIER ELECTRICITE - 42100	22/04/2014
13 - Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	JUBAN MAISSE - 42270	14/04/2014

Construction du CIS SAINT SAUVEUR EN RUE		
LOTS	Candidat retenu	NOTIFICATION
1 - Terrassements - VRD	EUROVIA	05/08/2014
2 - Gros-œuvre	MARCON BLACHON	04/08/2014
3 - Charpente - Couverture	JM CHARPENTE	01/08/2014
4 - Façades	COMPAGNIE FRANCAISE DES FACADES	01/08/2014
5 - Menuiseries extérieures PVC	SAS CHATAING	01/08/2014
6 - Serrurerie	ROZIERES	01/08/2014
7 - Portails sectionnels	SODAM	03/08/2014
8 - Menuiserie intérieure	MENUISERIE GENEVRIER	05/08/2014
9 - Plâtrerie - Finitions - Plafonds suspendus	SARL PEPIER - CHARREL	01/08/2014
10 - Carrelage - Faïences	ACARRE CARRELAGE	01/08/2014
11 - Electricité - Courants faibles	JOUBERT EQUIPEMENT	01/08/2014
12 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	ABCVC	07/08/2014

Candidat retenu	Construction du CIS SAINT-HEAND	042-284210242-20150317-15-03-016-DE
<b>LOTS</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>NOTIFICATION</b>
1 - Terrassements	TREMA - 43210	09/08/2014
2 - Gros œuvre	LUC MOULARD CONSTRUCTION & FILS - 42110	09/08/2014
3 - Charpente bois	LIBERCIER - 42600	08/08/2014
4 - Étanchéité	ABC BORNE - 42660	08/08/2014
5 - Façades	C.F.F. - 42290	08/08/2014
6 - Menuiseries extérieures PVC - Bardage polycarbonate	ETS CHATAING - 42380	29/08/2014
7 - Serrurerie	VERVAS METAL - 42300	08/08/2014
8 - Portails sectionnels	SODAM - 42700	29/08/2014
9 - Menuiserie intérieure	MENUISERIE GENEVRIER - 42163	08/08/2014
10 - Plâtrerie - Finitions - Plafonds suspendus	AS PEINTURE - 42000	08/08/2014
11 - Carrelage - Faïence	ACARRE CARRELAGE - 42013	08/08/2014
12 - VRD	MOREL TRAVAUX PUBLICS - 42650	26/08/2014
13 - Electricité - Courants faibles	JOUBERT EQUIPEMENT - 42100	08/08/2014
14 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	ABCVC - 42800	08/08/2014

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Aménagement de la pharmacie à usage intérieur du SDIS 42		
LOTS	Candidat retenu	NOTIFICATION
1 - Menuiserie intérieure	MENUISERIE GENEVRIER - 42163	21/10/2014
2 - Plâtrerie - Peinture - Plafonds	AS PEINTURE - 42000	23/10/2014
3 - Sols minces PVC	ASPIRCIR SODASEM - 42000	22/10/2014
4 - Monte charge	LOIRE ASCENSEUR - 42100	21/10/2014
5 - Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	ABCVC - 42800	22/10/2014
6 - Electricité - Courants faibles	FOREZIENNE D'ELECTRICITE DOUSSON - 42964	21/10/2014

## II - FOURNITURES

Les marchés comportant plusieurs lots sont pris en compte au vu du montant total de la consultation.

Marchés de fournitures compris entre 20 000 € HT et 89 999,99 € HT

Acquisition d'un parapheur électronique et de prestations de tiers de télétransmission		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
Lot unique	SRCI - 28320	12/08/2014

Marchés de fournitures compris entre 90 000 € HT et 206 999,99 € HT

Fourniture de matériels de plongée		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
Lot unique	TECHNI PLONGEE - 69007	31/01/2014

Acquisition d'un logiciel de gestion électronique transversale des documents et de gestion des correspondances		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
Lot unique	ERIC ARCHIVAGE	17/02/2014

Fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés - marché négocié		
Points de livraison	Candidat retenu	NOTIFICATION
Maison à feu - CIS Roanne	EDF - 69461	05/02/2014

Marchés de fournitures à partir de 207 000 € HT

Fourniture de carburant et en flou domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du		
LOTS	Candidat retenu	NOTIFICATION
Lot 42 - Périgneux	ETS MICHALON	04/04/2014
Lot 71 - Saint Bonnet Saint Nizier	ETS MICHALON	04/04/2014
Lot 77 - Saint Etienne la Métare	DELEK France	04/04/2014
Lots 18 et 53	Classement sans suite	

Fourniture de tenues d'uniforme et d'équipements de protection individuelle		
LOTS	Candidat retenu	NOTIFICATION
Lot n° 1 - Chaussures d'intervention pour sapeurs-pompiers de type 1	La Walcoise - 79300	10/01/2014
Lot n° 2 - Gants de protection pour sapeurs-pompiers	Espuna - 11200	13/01/2014
Lot n° 3 - Pantalons et vestes d'exercices et d'intervention	Di Bartholomeo Blanc - 42320	10/01/2014
Lot n° 4 - Polos à manches courtes et manches longues	Regain - 81290	13/01/2014
Lot n° 5 - Pantalons, vareuses et képis pour tenue de sortie	Di Bartholomeo Blanc - 42320	10/01/2014
Lot n° 6 - Chemises et accessoires pour tenue de sortie	Di Bartholomeo Blanc - 42320	10/01/2014
Lot n° 7 - Effets de sport	Classement sans suite	
Lot n° 8 - Chaussures de sport universelles et de type running	Derby Sport - 42700	10/01/2014

NOTIFICATION  
 Accusé de réception  
 Réception par le préfet : 26/03/2015  
 Publication : 26/03/2015  
 17/01/2014

Fourniture de tenues d'uniforme et d'équipements de protection individuelle		
LOT	Candidat retenu	NOTIFICATION
Lot 7 - Effets de sport	Kermasport National - 29200	09/05/2014

Acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine		
LOT	Candidat retenu	NOTIFICATION
lot unique	ISLOG - 44813	17/12/2014

Fourniture et d'acheminement en gaz naturel		
Points de livraison	Candidat retenu	NOTIFICATION
Maison à feu - CIS Montagny - CIS Roanne - CIS Boën - CIS Montrond les Bains - CIS St Martin la Plaine - CIS Le Berland Roche - CIS Bussière - CIS Séverine - CIS Charlieu - CIS Panissières - CIS Noiretable - CIS St-Galmier - CIS St-Héand	GDF SUEZ - 63966	16/12/2014

Fourniture, montage et réparation de pneumatiques		
LOTS	Candidat retenu	NOTIFICATION
1- Fourniture de pneumatiques pour véhicules de moins de 3,5 T	EUROMASTER - 38330	31/12/2014
2- Fourniture, montage et réparation de pneumatiques pour véhicules de plus de 3,5 T	EUROMASTER - 38330	31/12/2014

### III - SERVICES

Les marchés comportant plusieurs lots sont pris en compte au vu du montant total de la consultation.

Marchés de services compris entre 20 000 € HT et 89 999,99 € HT

Réfection des installations électriques des bâtiments du CIS de Firminy		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	CEGELEC - 42270	17/03/2014

Impression du magazine d'information du SDIS		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	REBOUL IMPRIMERIE	25/03/2014

Réalisation d'une cellule pour le véhicule communication		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	GRUAU LE MANS - 72027	21/07/2014

Solution d'impression pour les Centres d'incendie et de secours et le centre de traitement de l'alerte		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	EQUINOXE - 42000	05/08/2014

Maintenance des groupes électrogènes fixes du SDIS 42		
Lot unique	Candidat retenu	NOTIFICATION
	2H ENERGY - 69800	30/12/2014

Maintenance des photocopieurs		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Lot unique	Candidat retenu REX ROTARY - 69357	29/01/2014 042-284210242-20150317-15-03-016-DE

Marchés de services compris entre 90 000 € HT et 206 999,99 € HT

Accusé certifié exécutoire

Entretien des Equipements de Protection Individuelle du SDIS 42		Réception par le préfet : 26/03/2015
Lot unique	Candidat retenu LHD GROUP France SAS - 69120	NOTIFICATION 26/03/2015 07/01/2014

Formation aux permis de conduire routiers et bateaux		
<b>LOTS</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>NOTIFICATION</b>
Lot n° 2 - permis C et BE Secteur Centre	AUTO ECOLE MOULIN - 42600	29/04/2014
Lot n° 3 - permis C et BE Secteur Sud	ECOLE DE CONDUITE LIBERATION - 42000	29/04/2014
Lot n° 5 - permis CE Secteur Loire	AUTO ECOLE MOULIN - 42600	29/04/2014
Lots n° 1 - 4 - 6 - 7	Déclarés infructueux - objet nouvelle consultation	

Formation aux permis de conduire routiers et bateaux (lots relancés suite à classement sans suite)		
<b>LOTS</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>NOTIFICATION</b>
Lot n° 1 - permis C et BE Secteur Nord	ERCA - 42300	01/08/2014
Lot n° 4 - permis C et BE Secteur Sud Pilat	Infructueux	
Lot n° 6 - permis Plaisance option eaux intérieures - Secteur Nord	ERCA - 42300	01/08/2014
Lot n° 7 - permis Plaisance option eaux intérieures - Secteur Sud	Infructueux	

Réalisation d'équipements pour véhicules de transport de personnels et de matériels		
Lot unique	Candidat retenu PMA SARL	NOTIFICATION 22/07/2014

Maîtrise d'œuvre concernant la construction du CIS Andrézieux Bouffon		
Lot unique	Candidat retenu Groupement représenté par Architectures RUFFEL	NOTIFICATION 26/06/2014

Réalisation d'équipements pour fourgon NRBC		
Lot unique	Candidat retenu ETS JOCQUIN SAS - 80220	NOTIFICATION 09/07/2014

Equiperment de camions dévidoir hors route (CDHR)		
Lot unique	Candidat retenu GRUAU LAVAL	NOTIFICATION 28/10/2014

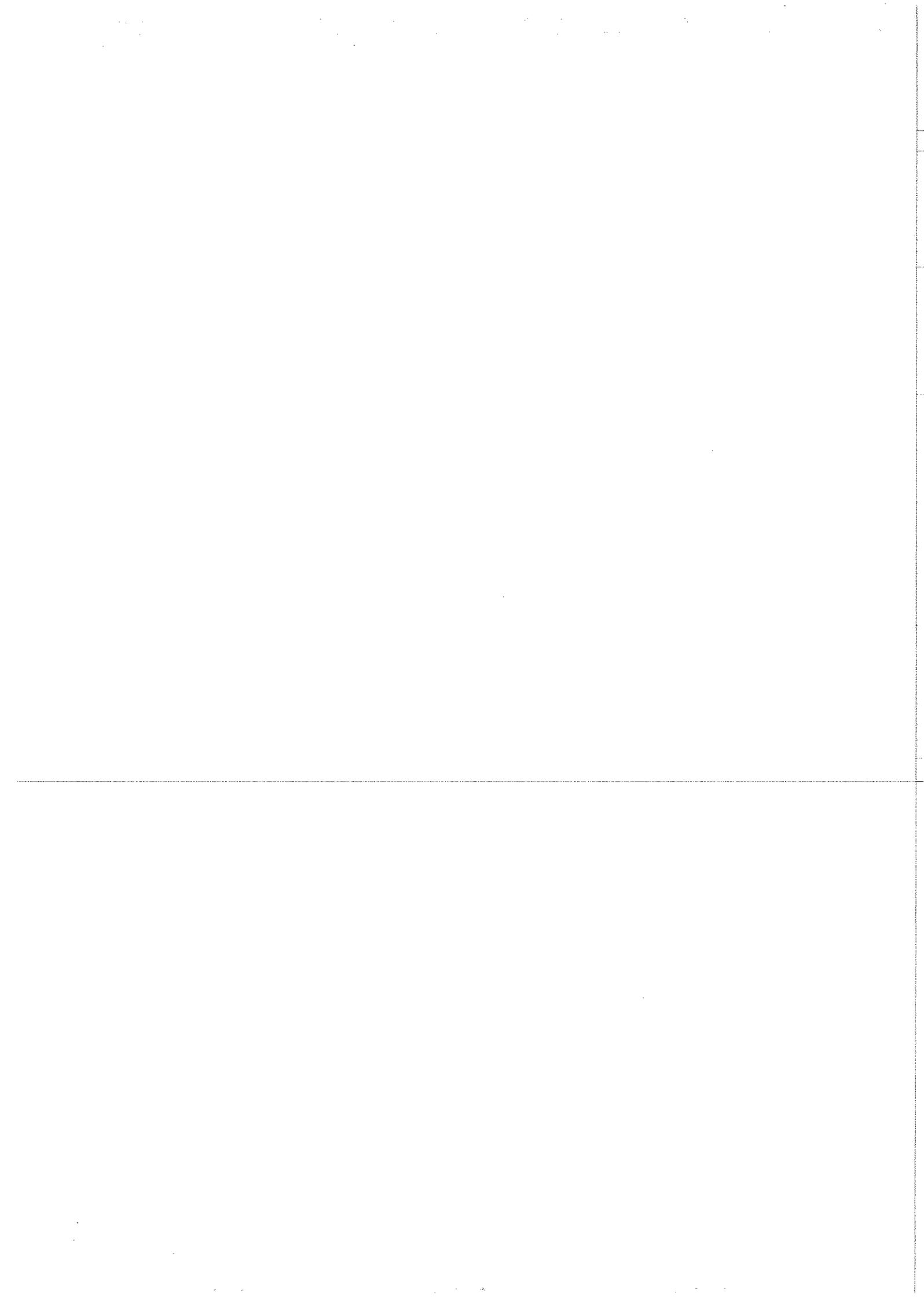
Maintenance des multifonctions du SDIS 42		
Lot unique	Candidat retenu REX ROTARY - 42480	NOTIFICATION 30/12/2014

Marchés de services à partir de 207 000 € HT

Maintenance des infrastructures Pasceau Hertzien		
Lot unique	Candidat retenu DALKIA - 69800	NOTIFICATION 20/10/2014

Prestation de service d'assurance		
<b>LOTS</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>NOTIFICATION</b>
Lot 1 - Responsabilité Civile	Cabinet PNAS/ETHIAS	06/11/2014
Lot 2 - Droits statutaires	Cabinet FRAND/MONCEAU	05/11/2014

Prestations de restauration pour les personnels du Service de réception - Ministère de l'Intérieur		
LOTS	Candidat retenu	NOTIFICATION
Lot 6 - CIS Firminy - restauration assise	CGMN L'HERMITAGE - 42490	04/12/2014 0242-20150317-15-03-016-DE
Lot 7 - CIS Berland Roche la Molière - restauration assise	CGMN L'HERMITAGE - 42490	31/12/2014
Lot 10 - CIS Montbrison - restauration assise	LE VAL D'UZORE - 42600	Accusé certifié exécutoire
Lot 17 - CDIS St-Etienne - restauration de type self	R2C - 42008	Réception par le préfet : 26/03/2015
Lot 19 - Centre de secours principal Roanne restauration de type self	CIRA RESTAURATION - 42328	Publication : 26/03/2015 05/01/2015
Lot 20 - Centre de secours principal Roanne restauration assise	LE PETIT COTEAU - 42120	02/01/2015
Lot 21 - CIS St-Chamond - restauration de type self	LOIRE SUD RESTAURATION - 42400	31/12/2014
Lot 23 - CIS Chambon Feugerolles - restauration de type self	Restaurant municipal Le Rabelais - 42501	31/12/2014
Lot 24 - CIS St-Etienne Séverine - restauration de type self	R2C - 42008	31/12/2014
Lots n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 11 à 16, 18 et 22	Infructueux	



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 17 MARS 2015

DECISION

Numéro 15 – 03 – 017

**Décision 4 : Les avenants au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier (lot n° 9 « menuiserie extérieure » et lot n° 12 « électricité-courants faibles »).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Les deux avenants suivants sont proposés dans le cadre du marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier :

☞ Avenant au lot n° 9 « menuiserie intérieure » :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- la plus-value pour la mise en place de châssis coulissant sur la mezzanine et un châssis fixe dans le local de stockage au rez de chaussée, pour un montant de 1 565,00 € HT ;
- la moins-value pour le remplacement de porte en stratifié par des portes à peindre, pour un montant de 580 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 985,00 € HT, soit 3,55% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 28 705,90 € HT.

☐ Avenant au lot n°12 « *électricité – courants faibles* » :

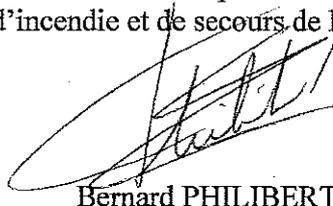
Cet avenant a pour objet de prendre en compte des erreurs matérielles constatées dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaires (DPGF). En effet, le candidat retenu avait omis de reporter certains prix dans la DPGF. Le montant total figurant dans cette DPGF est donc erroné. Le montant HT à prendre en compte est celui stipulé sur l'acte d'engagement, à savoir 33 325, 58 euros HT, soit 39 990, 70 € TTC.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve les projets d'avenants au lot n° 9 « *menuiserie extérieure* » et au lot n° 12 « *électricité-courants faibles* » du marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier et autorise le Président à signer les documents joints en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration – 17 mars 2015



## AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2014BBAT008009 - LOT n° 9

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

## A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

## ■ Etablissement public :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la   
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

## ■ Titulaire du marché :

L'ATELIER DU BOIS  
ZI du Champ de Mars  
Nouvelle rue des Fours à Chaux  
42600 SAVIGNEUX

## B. Identification du marché

EXE4

## ■ Objet du marché initial :

Construction du centre d'incendie et de secours de St GALMIER (42)

## ■ Numéro de lot et objet :

LOT 9 : MENUISERIE INTERIEURE

## ■ Date de signature du marché :

4 avril 2014

## ■ Montant initial du marché :

27 720,90 €HT soit 33 265,08 €TTC

## C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

## D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatif :

- la plus-value pour la mise en place de châssis coulissant sur la mezzanine et un châssis fixe dans le local de stockage au rez de chaussée, pour un montant de 1 565,00 € HT.
- La moins-value pour le remplacement de porte en stratifié par des portes à peindre, pour un montant de 580 € HT

Le montant de la plus-value s'élève à 985,00 € HT, soit 3,55% du montant du marché de base. Le nouveau montant du marché s'élève à 28 705,50 € HT.

## E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	985,00 €HT soit 1 182,00 € TTC	3,55	28 705,90 €HT soit 34 447,08 € TTC

## F. Renonciation au recours

EXE4

# AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2014BBAT008009 - LOT n° 9

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

## G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

## H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

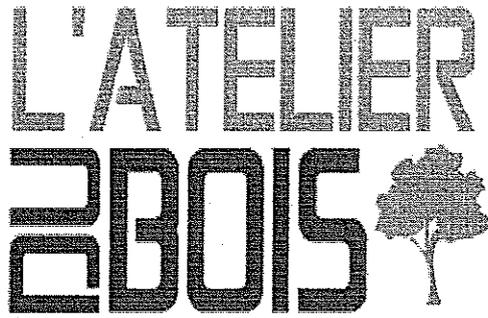
Marché n°: 2014BBAT008009

Lot: 09

Avenant n°: 01

page : 2 / 2





Nouvelle Rue des Fours à Chaux  
 ZI du Champ de Mars  
 42600 Savigneux  
 Tel : 04 77 58 32 32  
 Fax : 04 77 58 48 99

042-284210242-20150317-15-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

CONSTRUCTION CIS  
 ST GALMIER

A Savigneux

Le : 28 janvier 2015

**DEVIS ESTIMATIF**

N° devis: Nos réf. :	Euros				
	Désignation	U	Qté	P.U. Eur	HT Eur
	<b>Plue Value Châssis coullisant Mezzanine</b>				
	plue value pour chassis coullisant interieur mezzanine		3	395,00	1 185,00
	châssis fixe 180*110 atelier stockage		1	380,00	380,00
	<b>Moins value porte à peindre</b>		10	-58,00	-580,00

Montant HT 985,00  
 TVA 20.00% 197,00

**Montant TTC 1 182,00**

LE TAUX DE TVA APPLICABLE SERA CELUI EN VIGUEUR AU JOUR DE L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

**Conditions:**

Nos prix sont valables 3 mois, passé cette date ils pourront être actualisés

2) Les prix unitaires sont établis sur base d'une commande totale. Dans le cas de commande partielle, ceux ci sont susceptibles d'être réévalués.

Le Client:

Bon pour accord

042-284210242-20150317-15-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2014BBAT008012 - LOT n° 12**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire****EXE4**

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire  
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** E G PERRIER  
14, rue du Mont  
42100 Saint ETIENNE

**B. Identification du marché****EXE4**

- **Objet du marché initial:** Construction du centre d'incendie et de secours de St GALMIER (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT 12 : ELECTRICITE -- COURANTS FAIBLES
- **Date de signature du marché :** 4 avril 2014
- **Montant initial du marché :** 33 325, 58 € HT

**C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

**D. Objet et nature de l'avenant****EXE4**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des erreurs matérielles constatées dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF):

Le candidat retenu a omis de reporter certains prix dans la DPGF (cf. complément de la DPGF joint au présent avenant). Le montant total figurant dans cette DPGF est donc erroné. Le montant HT à prendre en compte est celui stipulé sur l'acte d'engagement, à savoir **33 325, 58 euros HT**.

Les montants TTC figurant sur l'acte d'acte et la DPGF sont eux aussi erronés: le montant total du marché est de **39 990, 70 euros TTC**.

**E. Montant de l'avenant****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

**AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2014BBAT008012 - LOT n° 12**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**EXE4****F. Renonciation au recours**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

**G. Signatures des parties****EXE4**

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant****EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)

# ELECTRICITE GENERALE PERRIER

14, rue du Mont - 42100 SAINT-ETIENNE  
Tél. 04 77 57 13 34 Fax 04 77 56 20 77



Saint Etienne le, 02/03/2015

SDIS  
8 rue Chamolne Ploton  
42007 Saint Etienne

COMPLEMENT A LA DPGF

CHANTIER : Construction sdís St Galmier

N° Prix	Description	Unité	Qté	Prix total H.T.
4.5.1.2	Coffret de commande Local alerte 2 boutons	Ens.	1	500,08 €
3	Coffret de commandes Remise 4 boutons	Ens.	1	250,00 €
5.9	Pose support vidéo projecteur + raccords	Ens.	1	250,00 €
TOTAL Chapitre (€ H.T.)				1 000,08 €
TOTAL HT				1 000,08 €
T.V.A (20%)				200,02 €
TOTAL DEVIS TTC				1 200,10 €

042-284210242-20150317-15-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**REUNION DU 17 MARS 2015**

**DECISION**

**Numéro 15 – 03 – 018**

---

**Décision 5 : Les avenants relatifs au marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (lots n° 1 et n° 2).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Les deux avenants suivants sont proposés dans le cadre du marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire :

☞ Avenant au lot 1 : « *CDIS* » :

Le marché de maintenance de chauffage et de climatisation n°2011-06 est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012. Il a été reconduit trois fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2015 maximum.

L'avenant n°3 à ce marché a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

- Une pompe de relevage dans la maison au sous-sol de la maison d'exercice ;
- Une armoire de climatisation dans les locaux techniques ;
- Les nouvelles installations de chauffage et climatisation dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- La modification des installations du magasin général.

Ces travaux représentent une plus-value de 2 390 € HT soit 18,53 % du montant du marché.

Ce dossier a été examiné en commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2015.

☐ Avenant au lot 2 : « Divers centres d'incendie et de secours du SDIS 42 » :

Le marché de maintenance de chauffage et de climatisation n°2011-06 est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012. Il a été reconduit trois fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2015 maximum.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte de nouvelles installations dans le CIS de Charlieu et des modifications dans les CIS de Montagny et de Panissières.

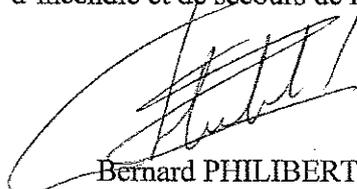
Ces travaux représentent une moins-value de 717 € HT et une plus-value de 676 € HT soit une moins-value de 41 € HT. Toutefois, compte tenu des avenants précédemment contractés, le marché actuel représente une augmentation de 2,83 % par rapport au montant initial du marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve les projets d'avenants au lot n°1 « CDIS » et n°2 « Divers centres d'incendie et de secours du SDIS 42 » au marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire et autorise le Président à signer les documents joints en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

AVENANT n° 3 - MARCHE n° 2011PF06

- LOT n° 1  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015 **EXE4****A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire**

■ Etablissement public : **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE**  
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché : **E2S 5 cours de la République**  
**69100 VILLEURBANNE**

**B. Identification du marché** **EXE4**

■ Objet du marché initial: **Maintenance des installations de chauffage et de climatisation**

■ Numéro de lot et objet: **LOT : 1- CDIS 42**

■ Date de signature du marché : **9 novembre 2011**

■ Montant initial du marché : **12 900,00 € HT**

**C. Avenants précédemment contractés** **EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Modification de l'index de révision des prix	2	néant		

**D. Objet et nature de l'avenant** **EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de modification des installations techniques définies dans le devis ci-joint, à savoir :

- Une pompe de relevage dans la maison au sous-sol de la maison d'exercice
- Une armoire de climatisation dans les locaux techniques
- Les nouvelles installations de chauffage et climatisation dans les locaux de la PUI
- La modification des installations du magasin général.

Le montant de la plus-value s'élève à 2 390 € HT, soit une augmentation de 18,53 %. Le nouveau marché s'élève donc à 15 290 € HT

**E. Montant de l'avenant** **EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus	3	2 390 € HT	18,53 %	15 290 € HT

**F. Renonciation au recours**

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

**G. Signatures des parties**

EXE4

Fait à Saint Etienne , le

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant**

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le  
Le titulaire,  
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Marché n°: 2011PF06 Lot n°: 1 Avenant n°: 3 page : 2 / 2



**AVENANT NUMERO 3 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DE CHAUFFAGE - LOT NUMERO 1  
ENTREPRISE E2S**

M43-201210242-20150317-15-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015  
Montants HT en plus-value

	Modifications	
Centre départemental	<p><b>Pompe de relevage supplémentaire de marque Flygt type DP 3068MT474 à roue vortex avec passage intégral des impuretés jusqu'à 65 mm, fixation de la pompe sur pied d'assise.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moteur 1.5 KW – tri 400 v</li> <li>• Coffret Flygt type Ductor III 4/6 A Tri 400 réf 5951200 commandé par 3 électrodes</li> <li>• Clapet à boule fonte DN 65</li> <li>• Vanne fonte DN 65 passage intégral</li> <li>• Chaîne de levage 3m inox</li> <li>• Canalisations PVC diamètre 75</li> <li>• Année de mise en service 2014</li> <li>• Position : sous-sol de la maison d'exercice</li> </ul>	  <b>130 €</b>
	<p><b>1 armoire de climatisation supplémentaire de marque CIAT type CW016 dans le local technique A-105 Puissance 13200 W, Année 2014</b></p>	<b>130 €</b>
	<p><b>Remplacement en 2014 des 2 groupes froids existants, pour la climatisation :</b></p> <p>Bureaux : 1 groupe froid marque CIAT type Aquaciat power LDH 1200 V – std . Année 2014</p> <p>Codis : 1 groupe froid marque CIAT type Aquaciat 2 évolution LDH 500 V. Année 2014</p>	<b>0 € (neutre)</b>
	<p><b>Installations mises en place en 2015 dans la nouvelle pharmacie (PUI) bâtiment CTMD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pompe à chaleur extérieure pour le chauffage et le rafraichissement des locaux de marque DAIKIN référence RYYQ10T VRV</li> <li>• 3 cassettes de 800 x 800 marque DAIKIN référence FXFQ25A VRV + façades auto nettoyantes</li> <li>• 1 cassette de 800 x 800 marque DAIKIN référence FXFQ40A VVRV+ façade auto nettoyante</li> <li>• 3 cassettes de 600 x 600 marque DAIKIN référence FXZQ15A VRV+ façades autos nettoyantes</li> <li>• 2 cassettes de 600 x 600 marque DAIKIN référence FXZQ20A VRV+ façades autos nettoyantes</li> <li>• 1 cassette de 600 x 600 marque DAIKIN référence FXZQ32A VRV+ façades auto nettoyante</li> <li>• 1 centrale double flux marque FRANCE AIR référence POXER BOX 95 EL 400 V</li> <li>• 10 télécommandes filaires marque DAIKIN référence SKY AIR BRC 1°52A</li> <li>• 1 chauffe-eau électrique de 50 litres, position au RDC sous l'escalier. Année 2015</li> </ul>	<b>1 680 €HT</b>

**AVENANT NUMERO 3 AU MARCHE DE MAINTENANCE  
DE CHAUFFAGE - LOT NUMERO 1  
ENTREPRISE E2S**



	Modifications	Montants HT en plus-value
Centre départemental	<p align="center"><b>Modifications intervenues au niveau de l'extension du magasin habillement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression d'un aérotherme gaz ventouse, puissance 18 kw dans l'ancien magasin habillement</li> <li>• Mise en place de 2 aérothermes gaz ventouse dans le nouveau magasin, marque CLIMAIR INDUSTRIE, puissance 23 kw, position en partie haute des locaux. Année 2014</li> <li>• Mise en place d'un aérotherme gaz ventouse dans le nouveau magasin, marque CLIMAIR INDUSTRIE, puissance 10 kw, position en partie haute des locaux. Année 2014</li> <li>• Mise en place d'un chauffe-eau électrique de 300 litres, position dans la mezzanine de l'atelier de mécanique. Année 2014</li> </ul>	<b>450 €</b>
	<b>Total général HT</b>	<b>2 390 €</b>

A St Etienne le 15/01/15  
L'entreprise E2S

**E2S**  
10 H, Rue de la Productique  
42950 ST ETIENNE CEDEX 09  
Tél 04 77 91 30 80  
Fax 04 77 91 30 88

**AVENANT n° 4 - MARCHE n° 2011PF06****- LOT n° 2**  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**EXE4****A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire**

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** COFELY Agence Loire Porte du Sud - La Provende - BP 90027  
42390 VILLARS

**B. Identification du marché****EXE4**

- **Objet du marché initial:** Maintenance des installations de chauffage et de climatisation
- **Numéro de lot et objet:** LOT : 2 - Divers Centres du SDIS 42
- **Date de signature du marché :** 9 novembre 2011
- **Montant initial du marché :** 28 869,00 € HT - 34 527,32 € TTC

**C. Avenants précédemment contractés****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus	1	552,00€ HT - 660,19 € TTC	1,91 %	29 421,00 € HT - 35 187,51 € TTC
Modification de l'index de révision des prix	2	néant		
Avenant en plus	3	306,00 € HT - 365,98 € TTC	2,97 %	29 727,00 € HT - 35 553,49 € TTC

**D. Objet et nature de l'avenant****EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des installations dans le CIS de Charlieu et des modifications intervenues dans les CIS de Montagny et Panissières.

Le montant de la moins-value s'élève à 717 € HT et de la plus-value à 676 € HT soit un avenant en moins-value de 41 € HT qui représente, compte tenu des avenants n°1 et 3, 2,83 % du montant du marché de base.

**E. Montant de l'avenant****EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins	4	-41 € HT soit -49.2 € TTC	2,83 %	29 686 € HT soit 35 623.20 € TTC

**AVENANT n° 4 - MARCHE n° 2011PF06****- LOT n° 2**  
Accusé certifié exécutoire**F. Renonciation au recours**Réception par le préfet : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015  
**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

**G. Signatures des parties****EXE4**

Fait à Saint Etienne , le

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant****EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)

**AVENANT NUMERO 4 AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DE CHAUFFAGE - LOT NUMERO 2  
ENTREPRISE COFELY**

S0317-15-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



Centres	Modifications	Montants HT en plus value	Montants HT en moins value
Charlieu	Suppression de la Chaudière fonte au sol, puissance 130 kw , basse température type GAS RNX -REMEHA .Année 2001.	-	205
	Suppression du Ballon ACV - HL à haut rendement type HLQ, type HL-E-240 .Année 2001	-	80
	1 chaudière gaz, murale avec ventouse, de marque DE DIETRICH MCR 24 BS130, à condensation avec production d'eau chaude sanitaire d'une capacité de 130 litres type VIVADENS .Année 2014	246	-
	1panneau rayonnant à eau chaude, en plafond du local d'alerte. Marque SABIANA type PULSAR. Année 2014	35	-
	2 aérothermes gaz marque GAZ Industrie type V3H32 Position : en hauteur de la remise véhicules. Année 2014	70	-
Panissières	Suppression de la chaudière fuel au sol de marque DE DIETRICH 57 kw, année 1970.	-	432
	1 chaudière gaz murale avec ventouse, condensation, de marque VIESSMANN type Vitodens 200-W B2HA, puissance 60 kw, Vitronic 200 HO1B. Position dans la remise véhicules. Année 2015	220	-
	2 aérothermes gaz ventouse, puissance 15 kw, type hélicoïde, marque CLIMAIR GN TR15 modulan. Positions : en hauteur de la remise véhicules. Année 2015	70	-
Montagny	1 aérotherme gaz marque GAZ Industrie type V3H32 Position : en hauteur de la remise véhicules.	35	-
	<b>Totaux HT</b>	<b>676</b>	<b>717</b>

A St Etienne le 21/01/2015  
L'entreprise

**COFELY SERVICES**

AGENCE LOIRE Porte du Sud  
La Providence BP 90027  
42390 VILLARS

Tél. 33(0)4 77 91 02 00 - Fax 33(0)4 77 93 15 62

**GDF SUEZ ENERGIE SERVICES**

SA au capital de 698 555 072 euros - 552 048 956 RCS NANTERRE

042-284210242-20150317-15-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 17 MARS 2015

DECISION

Numéro 15 – 03 – 019

**Décision 6 : Les avenants au marché d'extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare (lots n° 1, 3, 6, 7, 8, 9, 13 et 18).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Les avenants suivants sont proposés dans le cadre du marché d'extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare :

**I - Avenants n'ayant pas fait l'objet d'un examen par la commission des marchés :**

☞ Avenant n° 2 au lot n° 1 « *démolitions – désamiantage* » (annexes 1 et 2) :

L'avenant n°2 au lot n°1 a pour objet de prendre en compte des travaux en moins-value concernant des prestations non réalisées et des travaux en plus non prévus initialement à savoir :

- la moins-value pour le piquage de carrelage, démolition de cloison et bloc-porte décrit dans le devis ci-joint pour un montant de - 9 757,48 € HT.
- la plus-value pour la démolition d'un mur béton pour un montant de 335,20 € HT

Le montant global de la moins-value s'élève à - 9 422,28 € HT soit, compte tenu de l'avenant n°1, une plus-value globale de 1 244,56 € représentant une augmentation de 0,64 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 194 244,56 € HT.

☞ Avenant n° 1 au lot n° 6 « *façades - bardage* » (annexes 5 et 6) :

L'avenant n°1 au lot n°6 a pour objet de prendre en compte des travaux en moins-value suite à des prestations non réalisées à savoir :

- la modification de l'extension est pour l'accès au sous-sol et des reprises de la façade du local d'alerte qui sera pris en compte dans le dossier global de rénovation des façades de l'ensemble du bâtiment en cours d'élaboration, pour un montant de - 4 788,20 € HT.

Le montant de la moins-value représente ainsi - 29,42 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 11 488,30 € HT.

☞ Avenant n° 1 au lot n° 9 « *serrurerie* » (annexes 11 et 12) :

L'avenant n°1 au lot n° 9 a pour objet de prendre en compte des travaux suite à des modifications apportées à l'extension en partie est pour l'accès au sous-sol à savoir :

- la moins-value pour des prestations non réalisées (escalier droit et garde-corps) pour un montant de -7 971,65 € HT ;
- la plus-value pour la fourniture et la mise en place d'un escalier hélicoïdal complet et du remplacement d'une porte entre la remise et le hall de la zone de vie pour un montant de 9 339 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 367,35 € HT, soit une augmentation de 3,11 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 45 367,35 € HT.

☞ Avenant n° 1 au lot n° 13 « *plâtrerie - peinture* » (annexes 13 et 14) :

L'avenant n°1 au lot n°13 a pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs à savoir :

- la moins-value pour le remplacement 2 plaques de BA13 par 1 plaque de BA15 sur les cloisons de 120 et de 98, et la suppression de certaines prestations (caisson, peinture plafond et peinture parois) pour un montant de -3 896,47 € HT ;
- la plus-value pour le traitement acoustique des 2 salles de formation et la peinture de propreté de la salle de musculation pour un montant de 3 632,20 € HT.

Le montant de la moins-value s'élève à -251,05 € HT, soit une diminution de -0,16 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 155 160,59 € HT.

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration - 17 mars 2015

SP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

☞ Avenant n° 1 au lot n° 18 «*chauffage - VMC*» (annexes 15 et 16) :

L'avenant n°1 au lot n°18 a pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs à savoir :

- la moins-value suite à la suppression d'un réseau de gaines dans la remise, de grilles d'air neuf, et la fourniture et pose de silencieux dans les volets roulants des chambres pour un montant de -4 184 € HT ;
- la plus-value pour la dépose et la repose de matériels sur la terrasse qui a été rénovée, la modification des réseaux dans la salle de musculation, la mise en place d'un radiateur supplémentaire, la fourniture et la pose de rallonges acoustiques sur les menuiseries extérieures des chambres pour un montant de 5 827 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 643 € HT, soit une augmentation de 1,08 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 153 643 €.

## II - Avenants ayant fait l'objet d'un examen par la commission des marchés :

☞ Avenant n° 1 au lot n° 3 «*gros œuvre*» (annexes 3 et 4) :

L'avenant n°1 au lot n° 3 a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs à savoir :

- en moins-value suite à la modification de l'extension est pour l'accès au sous-sol et divers petits travaux pour un montant de - 34 295,12 € HT.
- en plus-value pour la réalisation de divers travaux détaillés dans le devis ci-joint et notamment l'application d'une résine au sol dans les 2 remises à véhicules pour un montant de 61 368,99 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 27 073,87 € HT, soit en prenant en compte l'avenant n°1, une augmentation de 14,83 % du montant initial du marché.

☞ Avenant n° 1 au lot n° 7 «*menuiseries extérieures PVC - occultation*» (annexes 7 et 8) :

L'avenant n° 1 au lot n° 7 a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs à savoir :

- en moins-value pour des prestations non réalisées pour un montant de - 1 295,73 € HT.
- en plus-value pour le remplacement de châssis PVC en fond de remise et dans les vestiaires, non prévus initialement dans le marché de base pour un montant en plus-value de 6 325,44 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 5 029,71 € HT, soit une augmentation de 7,94 % du montant initial du marché.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

☐ Avenant n° 1 au lot n° 8 «menuiserie extérieures aluminium» (annexes 9 et 10) :

L'avenant n°1 au lot n° 8 pour objet la prise en compte des travaux suite aux modifications de l'extension en partie est pour l'accès au sous-sol à savoir :

- en moins-value pour des prestations non réalisées pour un montant de - 4 065,74 € HT.
- en plus-value pour le remplacement de châssis PVC pour l'éclairage naturel de la salle de musculation au sous-sol, le remplacement du bloc-porte sur la façade sud et la mise en place d'une porte au rez de chaussée de la tour d'exercice pour un montant en plus-value de 6 664,42 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 2 398,68 € HT, soit une augmentation de 6,48 % du montant initial du marché.

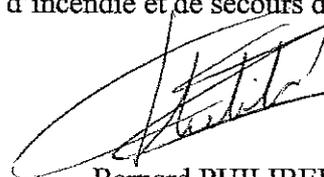
Ces avenants ont fait l'objet d'un examen par la commission des marchés réunie le 17 mars 2015.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve les projets d'avenants au marché d'extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare (lots n° 1, 3, 6, 7, 8, 9, 13 et 18) et autorise le Président à signer les documents joints en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

# AVENANT n° 2 - MARCHÉ n° 2013BBAT020 - LOT n° 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015 **EXE4**

## A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** ARNAUD DEMOLITION  
370 rue Albert Camus - ZI Molina la Chazotte  
42350 La TALAUDIÈRE



## B. Identification du marché

**EXE4**

- **Objet du marché initial :** Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)
- **Numéro de lot et objet :** 2 LOT N°1 : DEMOLITIONS - DESAMIANTAGE
- **Date de signature du marché :** 29 août 2013
- **Montant initial du marché :** 193 000 €HT

## C. Avenants précédemment contractés

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	10 666,84 € HT	5,53	203 666,84 €HT

## D. Objet et nature de l'avenant

**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux en moins concernant des prestations non réalisées (piquage de carrelage, démolition de cloisons et bloc-porte) décrits dans le devis ci-joint pour un montant 9 757,48 € HT et une plus-value de 335,20 € HT pour la démolition d'un mur béton.

Le montant global de la moins-value s'élève à - 9 422,28 € HT, soit compte tenu de l'avenant n°1 une plus-value globale de 1 244,56 € HT représentant une augmentation de 0,64 % du marché de base et porte le nouveau montant du marché à 194 244,56 € HT.

## E. Montant de l'avenant

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	2	- 9 422,28 € HT	0,64	194 244,56 € HT

## F. Renonciation au recours

**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

# AVENANT n° 2 - MARCHÉ n° 2013BBAT02020 - LOT n° 1

## G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

## H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Marché n°: 2013BBAT020

Lot n°: 1

Avenant n°: 02

page : 2 / 2



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Extension et restructuration du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Étienne La Métère

Récapitulatif des moins et plus values

CODE	TITRE/DESCRIPTIF	UNITÉ	QTÉ	PU H.T.	TOTAL H.T.
<b>LOT N°1 DÉSAMANTAGE / DÉMOLITION</b>					
<i>Moins Values</i>					
1.5	<b>Désamiantage / Phase 2</b>				
1.5.4.	Dépose soignée de conduits en fibre-ciment amianté ø200(sous-sol)	FT	1	438,75	438,75
1.7	<b>Démolition / Phase 1 / Cuisine</b>				
1.7.9.	Piquage de carrelage	M2	20	29,36	587,00
1.7.10.	Piquage de carrelage et chape	M2	48,25	39,32	1887,54
1.8	<b>Démolition / Phase 2 / Administration</b>				
1.8.1.	Démolition de cloisons brique de 7cm ep (R+2)	M2	30,5	24,38	743,59
1.8.2.	Démolitions de cloisons bloc de béton aggloméré de 10cm ep	M2	10,92	24,38	266,23
1.8.3.	Démolition de jardinière béton	FT	1	293,50	293,50
1.8.4	<i>Dépose de B-Porte bois Intérieurs</i>				
1.8.4.1	Dépose de B-Porte à 1 vantail de 0,70x2,10mht (R+2)	U	4	40,00	160,00
1.8.4.1	Dépose de B-Porte à 1 vantail de 0,90x2,10mht (R+2)	U	1	39,12	39,12
1.8.7.	Piquage de carrelage	M2	19,02	29,35	558,24
1.8.8.	Piquage de carrelage et chape	M2	7,8	40,00	312,00
1.8.9.	Piquage de faïences	M2	22,82	29,35	669,77
1.8.10.	Dépose de 96 boîtes aux lettres bois	FT	1	341,25	341,25
1.8.11.	Dépose de 24 boîtes aux lettres bois	FT	1	195,00	195,00
1.9	<b>Démolition / Phase 3 / Chambres</b>				
1.9.7.	Dépose de garde-corps métallique	ML	6,6	282,75	1866,15
1.9.9.	Piquage de carrelage	M2	21	29,35	616,35
1.10	<b>Démolition / Phase 3 / Remise</b>				
1.10.6.	Piquage de carrelage	M2	20	29,26	585,00
1.10.10.	Piquage de revêtement de sols collés	M2	40	12,75	510,00
	<b>Total HT :</b>				<b>9 757,48 €</b>
<i>Plus Values</i>					
1.8	<b>Démolition / Phase 2 / Administration</b>				
	Démolition de mur béton ép.15cm (outillage et garage)	M2	8,38	40,00	335,20
	<b>Total HT :</b>				<b>335,20 €</b>
	<b>Total HT :</b>				<b>-9 422,28 €</b>
	<b>Total TVA :</b>				
	<b>Total TTC:</b>				

**AD ARNAUD DEMOLITION**  
370, Rue A. Camus - ZI Molina la Chezoite  
42350 LA TALAUDÈRE  
Tél. 04 77 33 01 08 - Fax 04 77 41 00 61  
SIRET 393 040 571 00027 - APE 451 A

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



## AVENANT n° 2 - MARCHÉ n° 2013BBAT03050 - LOT n° 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015 **EXE4**

### A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** BRUNEL  
31, rue du Champs de Mars - BP 75  
42602 SAVIGNEUX Cedex

### B. Identification du marché EXE4

- **Objet du marché initial:** Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT N°3: GROS OEUVRE
- **Date de signature du marché :** 29 août 2013
- **Montant initial du marché :** 343 903,05 €HT

### C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	23 928,22 €HT	6,96	367 831,27 €HT

### D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs à savoir :

- en moins-value suite à la modification de l'extension Est pour l'accès au sous-sol et divers petits travaux pour un montant de - 34 295,12 € HT.
- En plus-value pour la réalisation de divers travaux détaillés dans le devis ci-joint et notamment l'application d'une résine au sol dans les 2 remises à véhicules pour un montant de 61 368,99 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 27 073,87 € HT, soit avec l'avenant n°1 une augmentation de 14,83 % du marché de base.

### E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	2	27 073,87 €HT	14,83	394 905,14 €HT

### F. Renonciation au recours EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

**AVENANT n° 2 - MARCHE n° 2013BBAT03050 - LOT n° 3**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**G. Signatures des parties**

**EXE4**

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
*Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire*

Date d'envoi à la préfecture :

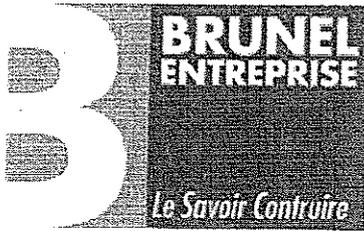
**H. Notification de l'avenant**

**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

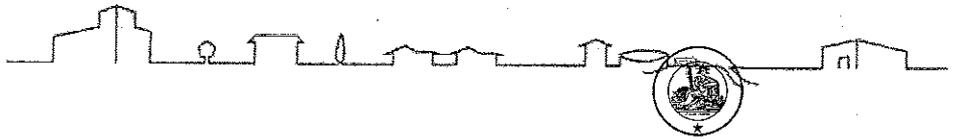
A , le  
Le titulaire,  
(signature)



Maçonnerie \* Entretien \* Rénovation \* Bâtiments  
Génie civil de l'eau \* Stations d'épuration \* Habitat \* Promotion

Accusé certifié exécutoire

Réception des travaux : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015



SDIS DE LA LOIRE  
8, Rue du Chanoine Ploton  
CS 50541  
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1

N/Réf : LC

Affaire : Extension du centre d'incendie et de secours de SAINT ETIENNE LA METARE

A Savigneux, le 06 février 2015

### DEVIS ESTIMATIF DE TRAVAUX

**\* Travaux modificatifs en plus :**

**\* Modification de l'escalier entrée du personnel côté SUD pour élargissement de celui-ci comprenant :**

- Piquage de la rampe créée pour adhérence
- Scellement d'armature
- Coffrage des rez de marche en prolongement des existants
- Ferrailage et coulage finition balayée 3,150 ml x 72,00 € = 226,80 €

**Sous-Total H.T. = 226,80 €**

**\* Réalisation d'une rampe de 1,20 x 6,00 avec environ 10 % de pente finition balayée comprenant :**

- Fouille en tranchée 2,600 m3 x 22,00 € = 57,20 €
- Gros béton 2,600 m3 x 150,00 € = 390,00 €
- Armature HA 65,000 kg x 2,30 € = 149,50 €
- Béton armé pour longrine 1,079 m2 x 160,00 € = 172,64 €
- Coffrage de longrine 10,790 m2 x 26,00 € = 280,54 €
- Remblaiement avec apport de matériaux 1,747 m3 x 37,00 € = 64,64 €
- Dallage ép. 15 cm finition balayée 7,200 m2 x 50,50 € = 363,60 €

**Sous-Total H.T. = 1 478,12 €**

**\* Réalisation d'une longrine support de portail coulissant comprenant :**

- Fouille en tranchée 5,440 m3 x 22,00 € = 119,68 €
- Béton armé 4,760 m3 x 160,00 € = 761,60 €
- Armature HA 381,000 kg x 2,30 € = 876,30 €
- Seuil 13,600 ml x 65,00 € = 884,00 €

**Sous-Total H.T. = 2 641,58 €**

**\* Modification de l'extension Est :**

- 3.10.4.5 Reçepage des têtes de micropieux 1,000 u x 68,78 € = 68,78 €
- 3.10.4.6 Tête de pieux en B.A. 1,000 u x 137,57 € = 137,57 €
- 3.10.4.7.1 Longrine BA béton de propreté 0,267 m3 x 137,57 € = 36,73 €
- 3.10.4.7.2 Longrine BA béton 0,510 m3 x 157,22 € = 80,18 €



## Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015  
25,55 € = 82,27 €

3.10.4.7.3	Longrine BA coffrage	3,220 m2	x		
3.10.4.7.4	Longrine BA arase	2,300 ml	x	5,90 € =	13,57 €
3.10.4.7.5	Longrine BA armature	40,000 kg	x	2,26 € =	90,40 €
3.10.4.7.8	Courette anglaise	1,000 u	x	294,79 € =	294,79 €
- Plus-value à l'article 3.10.5.2 pour surépaisseur du dallage pour incorporation des évacuations du plombier dans l'épaisseur de la dalle : 29,00 m2 x 0,06 ép. = 1,74 m3					
		1,74 m3	x	165,00 € =	287,10 €
- Réalisation d'une poutre 30 x 25 x 360 pour reprise poussée horizontale face à la trémie de l'escalier créée dans la dalle haute du sous-sol comprenant :					
	* Béton	0,270 m3	x	175,00 € =	47,25 €
	* Coffrage	0,900 m2	x	50,00 € =	45,00 €
	* Armature	29,700 kg	x	2,30 € =	68,31 €
	* Ancrage	24,000 u	x	4,50 € =	108,00 €
- Réalisation d'une trémie de 2,04 x 3,35 pour escalier d'accès au sous-sol comprenant :					
	* Etalement provisoire	1,000 ff	x	180,00 € =	180,00 €
	* Sciage béton	13,000 ml	x	137,00 € =	1 781,00 €
	* Carottage des angles de coupe	6,000 u	x	175,00 € =	1 050,00 €
	* Reprise des angles	4,000 u	x	105,00 € =	420,00 €
	* Evacuation des gravats	1,000 ff	x	200,00 € =	200,00 €
	* Reprise et finition en périphérie	1,000 ff	x	P.M =	P.M
	* Nettoyage	1,000 ff	x	90,00 € =	90,00 €
- Réalisation de l'élévation du RDC Extension Est en blocs béton standard creux de 20 cm d'épaisseur compris					
		47,220 m2	x	145,00 € =	6 846,90 €
3.15.3.3	Acrotère				
	<i>-sur murs Nord et Sud de l'extension</i>				
3.15.3.3.1	Béton armé	0,807 m3	x	176,87 € =	142,73 €
3.15.3.3.2	Coffrage	8,070 m2	x	27,51 € =	222,01 €
3.15.3.3.3	Armature HA	72,630 kg	x	2,26 € =	164,14 €

**Sous-Total H.T.** = **12 456,73 €****\* Dépose de menuiseries complémentaires en façade Est :**

3.10.6.3.1	Dépose de menuiserie ext. 1,00 x 2,50 <i>- chassis sur façade Est (travée 9)</i>	1,000 u	x	122,83 € =	122,83 €
3.10.6.3.2	Dépose de menuiserie ext. 1,50 x 2,50 <i>- chassis sur façade Est (travée 9)</i>	1,000 u	x	171,96 € =	171,96 €
3.10.6.3.3	Dépose de menuiserie ext. 3,30 x 2,50 <i>- chassis sur façade Est (travée 1, 8 et 10)</i>	3,000 u	x	226,01 € =	678,03 €
3.10.6.4	Reprise des encadrements <i>- menuiseries précédentes</i>	49,800 ml	x	25,06 € =	1 247,99 €

**Sous-Total H.T.** = **2 220,81 €****\* Drainage de la tour d'exercice :**

3.10.8.2	Drainage en pied de voile	19,000 ml	x	42,99 € =	816,81 €
	* Réalisation d'un regard en buses perforées Ø 1000 ht 4,00 m y compris tampon fonte D400 contre la tour d'exercice	1,000 u	x	2 074,64 € =	2 074,64 €
	* Fourniture et pose d'une pompe type DR STEEL 55 Mono avec flotteur y compris canalisation pression jusque 20 cm du regard	1,000 ff	x	1 479,02 € =	1 479,02 €
	<i>- Les réseaux électriques d'évacuation gravitaire ne sont pas prévus</i>				
	<i>- Le dimensionnement de la pompe devra être validé par le bureau d'étude fluide</i>				
				<b>Sous-Total H.T.</b>	<b>= 4 370,47 €</b>

## Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**\* Travaux divers :**

- Démolition des seuils béton entre remise et aire de lavage	1,000 ff x	325,00 € =	325,00 €
- Reprise des seuils précédents pour remise à niveau	10,050 ml x	65,00 € =	653,25 €
- Bouchement provisoire entre futur emplacement EPA et circulation bureau RDC :			
	1,000 ff x	45,00 € =	45,00 €
- Bouchement dallage dans bureau GGO comprenant remblaiement, scellement armature, béton, finition brute :			
	1,000 ff x	200,00 € =	200,00 €
- Réalisation d'un relevé béton en support d'étanchéité au niveau du seuil de la porte d'accès à la tour de séchage au R+2 :			
	1,000 ff x	105,00 € =	105,00 €
- Réalisation d'une reprise en sous œuvre au droit de la fosse monte charge	1,000 ff x	240,00 € =	240,00 €
		<b>Sous-Total H.T.</b>	<b>= 1 568,25 €</b>

**\* Travaux pour l'application d'une résine dans la petite remise (environ 215,00 m2)**

- Installation et protection de chantier	1,000 ff x	500,00 € =	500,00 €
- Préparation du support	215,000 m2 x	11,00 € =	2 365,00 €
- Reprofilage du sol dans remise créée	215,000 m2 x	16,50 € =	3 547,50 €
- Revêtement autolissant résine époxydique type MTFLEX 3000 ép=3 mm (teinte RAL à définir)	215,000 m2 x	33,40 € =	7 181,00 €
- Traitement joint	29,700 ml x	11,00 € =	326,70 €
		<b>Sous-Total H.T.</b>	<b>= 13 920,20 €</b>

**\* Travaux pour l'application d'une résine dans la grande remise (environ 467,50 m2)**

- Installation et protection de chantier	1,000 ff x	500,00 € =	500,00 €
- Préparation du support	467,500 m2 x	11,00 € =	5 142,50 €
- Revêtement autolissant résine époxydique type MTFLEX 3000 ép=3 mm (teinte RAL à définir)	467,500 m2 x	33,40 € =	15 614,50 €
- Traitement joint	111,730 ml x	11,00 € =	1 229,03 €
		<b>Sous-Total H.T.</b>	<b>= 22 486,03 €</b>

**TOTAL PLUS-VALUE H.T. = 61 368,99 €****\* Travaux modificatifs en moins :****\* Modification de l'extension Est :**

3.10.1	Extension EST - Fondations superficielles	-1,000 ff x	1 688,07 € =	-1 688,07 €
3.10.2	Extension EST - Dallage / N-1	-1,000 ff x	1 207,08 € =	-1 207,08 €
3.10.3	Extension EST - Elévation / N-1	-1,000 ff x	9 866,27 € =	-9 866,27 €
3.10.6.2	Création d'ouverture	-1,000 u x	491,32 € =	-491,32 €
3.10.6.5	Murs en béton armé	-1,000 ff x	5 590,88 € =	-5 590,88 €
3.10.6.7.2	Mur béton cellulaire	-19,710 m2 x	80,58 € =	-1 588,23 €
3.10.8.1	Fouille pour drainage en pied de voile	-72,000 m3 x	24,57 € =	-1 769,04 €
3.10.8.2	Drainage en pied de voile	-40,300 ml x	42,99 € =	-1 732,50 €
3.10.8.3	Isolation thermique	-20,000 m2 x	18,18 € =	-363,60 €
3.10.8.5	Protection avec non tissé	-46,080 m2 x	11,79 € =	-543,28 €
3.10.8.6	Solin en alu	-11,500 ml x	11,79 € =	-135,59 €
		<b>Sous-Total H.T.</b>	<b>= -24 975,86 €</b>	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**\* Travaux divers :**

3.4.11	Création de trémie	-1,000 u	x	167,05 €	=	-167,05 €
3.4.14.1	Réglage de hérisson	-0,450 m3	x	24,57 €	=	-11,06 €
3.4.14.2.1	Tuyau PVC CR4	-4,000 ml	x	21,62 €	=	-86,48 €
3.5.7	Bouchement trémie	-1,000 u	x	245,66 €	=	-245,66 €
3.6.9	Percement	-1,000 u	x	63,87 €	=	-63,87 €
3.6.11.1	Mur béton cellulaire	-19,440 m2	x	77,63 €	=	-1 509,13 €
3.7.2.6	Isolation thermique	-5,700 m2	x	84,02 €	=	-478,91 €
3.7.7.3	Réglage de hérisson	-1,000 m3	x	24,57 €	=	-24,57 €
3.13.1.3	Démolition d'enrobé	-159,500 m2	x	3,93 €	=	-626,84 €
3.13.9.6	Socle support d'équipement	-1,000 u	x	98,26 €	=	-98,26 €
3.14.5	Percement 250	-1,000 u	x	132,66 €	=	-132,66 €
3.14.6	Percement 125	-6,000 u	x	88,44 €	=	-530,64 €
3.14.7	Percement 110	-11,000 u	x	88,44 €	=	-972,84 €
3.14.8	Socle support d'équipement	-3,000 u	x	113,00 €	=	-339,00 €
3.15.1.1	Démolition d'enrobé	-60,000 m2	x	3,93 €	=	-235,80 €
3.15.2.2	Regard étanche 1000 l	-1,000 u	x	1 523,08 €	=	-1 523,08 €
3.15.5.2	Revêtement d'imperméabilisation	-64,600 m2	x	4,42 €	=	-285,53 €
3.15.5.3	Murets en béton	-9,300 ml	x	213,75 €	=	-1 987,88 €

**Sous-Total H.T.** = **-9 319,26 €**

**TOTAL MOINS-VALUE H.T.** = **-34 295,12 €**

**SOIT MONTANT TOTAL H.T.** = **27 073,87 €**

**T.V.A 20 %** = **5 414,77 €**

**SOIT MONTANT TOTAL T.T.C.** = **32 488,64 €**

# AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2013BBAT06052 - LOT n° 6

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**EXE4**

## A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** BOUTIN  
2, rue René Cassin  
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

## B. Identification du marché

**EXE4**

- **Objet du marché initial:** Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT N°6: FACADES - BARDAGE
- **Date de signature du marché :** 29 août 2013
- **Montant initial du marché :** 16 276,50 €HT

## C. Avenants précédemment contractés

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

## D. Objet et nature de l'avenant

**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux en moins-value suite à la modification de l'extension Est pour l'accès au sous-sol et des reprises de la façade du local d'alerte qui sera pris en compte dans le dossier global de rénovation des façades de l'ensemble du bâtiment en cours d'élaboration.

Le montant de la moins-value s'élève à - 4 788,20 € HT, soit - 29,42% du marché de base.

## E. Montant de l'avenant

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	- 4 788,20 €HT	- 29,42	11 488,30 €HT

## F. Renonciation au recours

**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

**AVENANT n° 1 - MARCHÉ n° 2013BBAT06052 - LOT n° 6**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**G. Signatures des parties****EXE4**

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

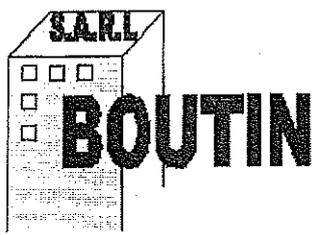
**H. Notification de l'avenant****EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)



2 Rue RENE CASSIN  
42500 CHAMBON FEUGEROLLES  
www.boutin-mlfacades.com

Annexe G  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-284210242-20150317-15-03-019-DE

- ISOLATION ML FAÇADE exécutoire
- BARDAGE Réception par le préfet : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015
- VETURE



**SDIS SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
8 Rue DU CHANOINE PLOTON  
CS 50541  
42007 SAINT ETIENNE  
FRANCE

Réf. Devis : 662  
N° Client : 9SDIS0

## Devis

Le 05/02/2015

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-ETIENNE LA METARE						
LOT 6 - FACADES - BARDAGES -			MOINS VALUE			
	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva
	<b>PHASE 3 - BARDAGE - EXTENSION EST</b>					
	Bardage en panneaux à base de résine sur ossature métallique					
-	Bardage sur murs de façades avec isolation	m2	-5.050	140,00	-707,00	1
-	Embrasure de 0.15m de largeur en panneaux plan	ml	-9.000	27,00	-243,00	1
-	Bavette	ml	-6.950	26,00	-180,70	1
	<b>PHASE 2 - REVETEMENT SEMI-EPAIS - STANDARD</b>					
-	Revêtement semi épais sur ouvrages en béton neuf	m2	-52.520	16,50	-866,58	1
	<b>PHASE 3 - REVETEMENT SEMI-EPAIS - EXTENSIONS</b>					
-	Revêtement semi épais sur ouvrages en béton neuf	m2	-102.480	16,50	-1 690,92	1
	<b>PHASE 3 - REVETEMENT SEMI-EPAIS - REPRISES</b>					
-	Revêtement semi épais sur ouvrages en béton neuf	m2	-50.000	22,00	-1 100,00	1

Total des travaux H.T. :	-4 788,20
Total H.T. net :	-4 788,20
1-TVA à 20 % (-4 788,20HT)	-957,64
<b>Total T.V.A. :</b>	<b>-957,64</b>
<b>Total T.T.C. en Euro :</b>	<b>-5 745,84 €</b>

**BOUTIN - ML FAÇADE**  
2, rue René Cassin  
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES  
Tél. 04 77 61 04 72 - Fax 04 77 89 23 06  
Siret 481 986 974 00014 - APE 454 J

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



# AVENANT n° 1- MARCHE n° 2013BBAT07053 - LOT n° 7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015 **EXE4**

## A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** GAUTHIER  
Z A du Pinay  
42700 FIRMINY

## B. Identification du marché

**EXE4**

- **Objet du marché initial:** Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT N°7: Menuiseries extérieures PVC - Occultation
- **Date de signature du marché :** 29 août 2013
- **Montant initial du marché :** 63 372,33 €HT

## C. Avenants précédemment contractés

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

## D. Objet et nature de l'avenant

**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs à savoir :

- en moins-value pour des prestations non réalisées pour un montant de - 1 295,73 € HT.
- en plus-value pour le remplacement de châssis PVC en fond de remise et dans les vestiaires, non prévus initialement dans le marché de base pour un montant en plus-value de 6 325,44 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 5 029,71 € HT, soit une augmentation de 7,94 % du marché de base.

## E. Montant de l'avenant

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	5 209,71 €HT	7,94	68 402,04 €HT

## F. Renonciation au recours

**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

**AVENANT n° 1- MARCHE n° 2013BBAT07053 - LOT n° 7**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**G. Signatures des parties**

**EXE4**

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant**

**EXE4**

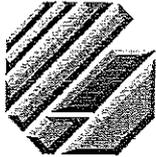
La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)

042-284210242-20150317-15-03-019-DE



# MENUISERIE - ALU - P.V.C. - BOIS - FERMETURES

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication de Valeurs

## GAUTHIER

S.A.S. AU CAPITAL DE 3 100 000 €

**Agence de Saint-Etienne : Chantiers-Habitat**  
Z.A du Pinay - Le Plat du Pinay - 42700 FIRMINY  
Tél. : 04 77 57 39 71 - Fax : 04 77 57 40 59  
E mail : 42@gauthiersa.fr - web : www.gauthiersa.fr

Siret : 489 158 071 00059 - RCS : 489 158 071 B Le Puy  
NAF : 4332A - 4332 B - TVA CEE : FR 25 489 158 071

**Coordonnées Bancaires :**

- Crédit Lyonnais Clermont-Ferrand :  
FR48 3000 2022 2500 0006 0492 B38 / BIC : CRLYFRPP  
- CIC LOIRE AUVERGNE GRANDES ENT :  
FR78 1009 6185 1700 0174 2810 176 / BIC : CMCIFRPP

**SDIS 42**

**8 rue Chanoine Plotton**

**42000 SAINT ETIENNE**

Elat\_G\_Devils\_2010 - Code : P

Conducteur de Travaux	N° DEVIS:	Référence :	C00000000002593E1	Date du Devis:		
CHARREYRON Nicolas	E.NC.14.12.005	CIS LA METARE LOT PVC		15 Janvier 2015		
<b>Adresse Travaux :</b> 8 rue Chanoine Plotton - 42000 SAINT ETIENNE						
Designation		Dim (L x H)	U	Qté	Prix U	Total
<b>GAUTHIER fabricant de menuiseries depuis plus de 50 ans</b> <b>Entreprise avec Système Qualité ISO 9001 Version 2008</b> <b>Qualifications Professionnelles Entreprise:</b> <b>Codes 3522 et 3722 pour l'ALUMINIUM;</b> <b>Code 3622 pour le PVC;</b> <b>Code 4312 pour le bois;</b> <b>Code 4522 pour les fermetures.</b> <b>Entreprise reconnue Garant de l'Environnement.</b>						
-Moins-value de l'article 7.3.2.3			ML	1.00	-232.98	-232.98
-Moins-value de l'article 7.4.1.6			ML	2.00	-346.71	-693.42
-Moins-value de l'article 7.6.1.4			ML	1.00	-369.33	-369.33
<b>Fourniture de menuiseries PVC de gamme SCHÜCO CORONA</b> <b>Label: NF CST BAT N° 4306-251-78</b> <b>Classement ACOTHERM : A*3 E*7B V*A2</b> <b>Vitrage Faible Emissivité + Argon + Intercalaire Composite</b> <b>Coefficient thermique des menuiseries: Uw &lt;= 1.4 W/m².K</b> <b>Facteur Solaire: Sw &gt;= 0.36</b>						
Châssis PVC 3380X2380			Lot	3.00	1 098.84	3 296.52
Châssis PVC 1335X2380			Lot	2.00	548.47	1 096.94
Châssis PVC 885X2380			Lot	2.00	492.72	985.44
Habillages Alu1100X2400			Lot	2.00	473.27	946.54
<small>Le guide d'entretien de vos produits est disponible sur <a href="http://www.gauthiersa.fr">www.gauthiersa.fr</a> ainsi que dans votre agence commerciale.          Vous reconnaissez avoir été informé de son existence et de son contenu. En aucun cas, l'entreprise ne saurait être tenue responsable pour tout désordre causé par un défaut d'entretien.</small>						

**Les options en Italique sont comprises dans le devis et peuvent être déduites selon votre choix.**

SI COMMANDE, nous retourner impérativement un exemplaire du devis signé.

- Acompte de 30% du Total TTC du devis (1 811.00 €)  
(Seul, l'encaissement de cet acompte validera la

commande).  
Bon pour accord, le

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales au verso des présentes et les accepte.  
Durée de validité du devis : 3 Mois.

<b>Cadre réservé à l'entreprise :</b>		<b>TOTAL HT NET</b>	<b>5 029.71 €</b>
PVC	5 029.71 €	<b>TVA 20.00 %</b>	<b>1 005.94 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 035.65 €</b>



Siège social : Les Fangeas - 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE  
Tél: 04 71 01 51 54 - Fax : 04 71 01 52 19 - Mail : siegesocial@gauthiersa.fr

Siret : 489 158 071 00055 - RCS : 489 158 071 B Le Puy - NAF : 4332A - 4332B - TVA CEE : FR 25 489 158 071



042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



# AVENANT n° 1- MARCHÉ n° 2013BBAT08054 - LOT n° 8

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**EXE4**

## A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** GAUTHIER  
Z A du Pinay  
42700 FIRMINY

## B. Identification du marché

**EXE4**

- **Objet du marché initial:** Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT N°8: Menuiseries extérieures aluminium
- **Date de signature du marché :** 29 août 2013
- **Montant initial du marché :** 37 000 €HT

## C. Avenants précédemment contractés

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

## D. Objet et nature de l'avenant

**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux suite aux modifications de l'extension en partie Est pour l'accès au sous-sol à savoir :

- en moins-value pour des prestations non réalisées pour un montant de - 4 265,74 € HT.
- en plus-value pour le remplacement de châssis PVC pour l'éclairage naturel de la salle de musculation au sous-sol, le remplacement du bloc-porte sur la façade Sud et la mise en place d'une porte au rez de chaussée de la tour d'exercice pour un montant en plus-value de 6 664,42 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 2 398,68 € HT, soit une augmentation de 6,48 % du marché de base.

## E. Montant de l'avenant

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	2 398,68 €HT	6,48	39 398,68 €HT

## F. Renonciation au recours

**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

# AVENANT n° 1- MARCHÉ n° 2013BBAT08054 - LOT n° 8

## G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

## H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le  
Le titulaire,  
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Marché n°: 2013BBAT08054 Lot: 8 Avenant n°: 01 page: 2 / 2



042-284210242-20150317-15-03-019-DE



**MENUISERIE - ALU - P.V.C. - BOIS - FERMETURES**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
Réception par le préfet : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015

*Créateur de Valeurs*

**GAUTHIER**

S.A.S. AU CAPITAL DE 9 190 000 €

Agence de Saint-Etienne : Chantiers-Habitat  
Z.A du Pinay - La Plat du Pinay - 42700 FIRMINY  
Tél. : 04 77 57 39 71 - Fax : 04 77 57 40 58  
E mail : 42@gauthiersa.fr - web : www.gauthiersa.fr

Siret : 489 158 071 00089 - RCS : 489 158 071 B Le Puy  
NAF : 4332A - 4332 B - TVA CEE : FR 25 489 158 071

**Coordonnées Bancaires :**

- Crédit Lyonnais Clermont-Ferrand :  
FR48 3000 2022 2500 0006 0492 898 / BIC : CRLYFRPP  
- CIC LOIRE AUVERGNE GRANDES ENT :  
FR78 1009 8185 1700 0174 2810 175 / BIC : CMCIFRPP

Etat\_G\_Devis\_2010 - Code : P

SDIS 42

8 rue Chanoine Plotton

42000 SAINT ETIENNE

Conducteur de Travaux	N° DEVIS	Référence	C00000000002593E1	Date du Devis
CHARREYRONNicolas	E.NC.14.12.004	CIS LA METARE LOT ALU		15 Janvier 2015

Adresse Travaux : 8 rue Chanoine Plotton - 42000 SAINT ETIENNE

Designation	Dim (L x B)	U	Qté	Prix U	Total
<b>GAUTHIER fabricant de menuiseries depuis plus de 50 ans</b> <b>Entreprise avec Système Qualité ISO 9001 Version 2008</b> <b>Qualifications Professionnelles Entreprise:</b> Codes 3522 et 3722 pour l'ALUMINIUM; Code 3622 pour le PVC; Code 4312 pour le bois; Code 4522 pour les fermetures. <b>Entreprise reconnue Garant de l'Environnement.</b>					
-Moins-value de l'article 8.5.1		ML	1.00	-2 967.67	-2 967.67
-Moins-value de l'article 8.5.2		ML	1.00	-898.07	-898.07
-Moins-value à l'article 8.5.7 pour passage en PVC		ML	1.00	-400.00	-400.00
-Plus-value aux l'articles 7.4.1.5 pour passage en ALU	600 2 100	ML	1.00	400.00	400.00
-Plus-value aux l'articles 7.4.1.6 pour passage en ALU	600 2 500	ML	1.00	500.00	500.00
Porte en Aluminium 2 Vtx avec vitrage 2 faces 44 <sup>2</sup> + traverse intermédiaire. 90cm de passage + semi-fixe.	1 500 2 150	Lot	1.00	2 450.00	2 450.00
<b>Localisation:</b> Porte façade Sud Remise					
<b>Fourniture et pose d'un ensemble de châssis PVC Blanc Schuco</b> <b>composé de:</b> -2 Abattants intérieur de 1627.5L X 940Hmm -2 Châssis Fixes en partie haute de 1627.5L X 1355Hmm -2 Châssis Fixes en partie basse avec traverse intermédiaire de 1627.5L X 2095Hmm -Renfort acier laquée Blanc  Coloris: Blanc Ral:9016  Double vitrage 4/16Arg/4  (Suivant plan du 09/09/2014)  <b>Localisation:</b> Niveau0/Remise Façade EST					
	1 500 2 150	Lot	1.00	2 478.34	2 478.34



Siège social : Les Fangaas - 43370 SOULIGNAC-SUR-LOIRE  
Tél: 04 71 01 51 54 - Fax : 04 71 01 52 19 - Mail : siegesocial@gauthiersa.fr  
Siret : 489 158 071 00089 - RCS : 489 158 071 B Le Puy - NAF : 4332A - 4332B - TVA CEE : FR 25 489 158 071



Désignation	Dim (L x H)	U	Qté	Prix Un	Total
Porte de service PVC	900 2 150	Lot	1,00	536,08	536,08
<b>Localisation:</b> Tour d'exercice					
-Plus-value a l'article 7.3.2.1 pour la motorisation des VR.	1 850 1 950	ML	1,00	300,00	300,00

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 26/03/2015  
 Publication : 26/03/2015

La guide d'entretien de vos produits est disponible sur [www.gauthiersa.fr](http://www.gauthiersa.fr) ainsi que dans votre agence commerciale.  
 Vous reconnaissez avoir été informé de son existence et de son contenu. En aucun cas, l'entreprise ne saurait être tenue responsable pour tout désordre causé par un défaut d'entretien.



**Les options en Italique sont comprises dans le devis et peuvent être déduites selon votre choix.**

SI COMMANDE, nous retourner impérativement un exemplaire du devis signé.

- Acompte de 30% du Total TTC du devis (864,00 €)  
 (Seul, l'encaissement de cet acompte validera la

commande).  
 Bon pour accord, le

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales au verso des présentes et les accepte.  
 Durée de validité du devis : 3 Mois.

Cadre réservé à l'entreprise :		TOTAL HT NET	2 398.68 €
DIVERS	300,00 €	TVA 20,00 %	479,74 €
PVC	-2 829,66 €	TOTAL TTC	2 878,42 €
ALU	4 928,34 €		

**AVENANT n° 1- MARCHE n° 2013BBAT09055 - LOT n° 9**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**EXE4**

**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire**

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** ACTM  
2, rue Michel Rondet  
42700 FIRMINY

**B. Identification du marché**

**EXE4**

- **Objet du marché initial:** Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT N°9: Serrurerie
- **Date de signature du marché :** 29 août 2013
- **Montant initial du marché :** 44 000 €HT

**C. Avenants précédemment contractés**

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

**D. Objet et nature de l'avenant**

**EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux suite aux modifications de l'extension en partie Est pour l'accès au sous-sol à savoir :

- en moins-value pour des prestations non réalisées (escalier droit et garde-corps) pour un montant de - 7 971,65 € HT.
- en plus-value pour la fourniture et la mise en place d'un escalier hélicoïdal complet et du remplacement d'une porte entre la remise et le hall de la zone de vie pour un montant en plus-value de 9 339 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 367,35 € HT, soit une augmentation de 3,11 % du marché de base.

**E. Montant de l'avenant**

**EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	1 367,35 €HT	3,11	45 367,35 €HT

**F. Renonciation au recours**

**EXE4**

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

**AVENANT n° 1- MARCHE n° 2013BBAT09055 - LOT n° 9**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015



**G. Signatures des parties**

**EXE4**

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant**

**EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)



Accusé certifié exécutoire

Reception par le prelet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

<b>Travaux</b>	
Lot 9 - Serrurerie - Travaux modificatifs	
<b>Chargé du devis</b>	<b>Date</b>
Maxime SEGURA	23/11/2014
<b>Validité de l'offre</b>	<b>Délai</b>
1 Semaine	A convenir
<b>Port</b>	
Départ	

**SDIS 42**  
8 RUE DU CHANOINE PLOTON  
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1



Page N°1

## Devis n° 140491

Code	Désignation	Qté	PU HT	TOTAL HT
	Moins-value			
	Article 9.4.1 - Escalier	-1,00	4 500,00	-4 500,00
	Article 9.4.2 - G-C Rampant	-1,00	1 035,00	-1 035,00
	Article 9.4.3 - G-C Palier	-1,00	370,00	-370,00
	Article 9.6.4 - Porte	-1,00	890,00	-890,00
	Article 9.5.3 - G-C Rampant	-1,00	1 125,00	-1 125,00
	Plus-value			
	Porte acier v/v remise	1,00	2 065,00	2 065,00
	Escalier hélicoïdal complet compris garde-corps.	1,00	7 274,00	7 274,00
	Sous-total travaux récapitulatifs			+ 9 339,00
	Rabais de 3.64% sur 1419€ (sous-total des moins et plus values).	-1,00	51,65	-51,65
				- 7 311,65

%	Montant H.T	Description	Mode	Conditions
100,	1 367,35	Terme de paiement 100%	Virement	30 J FDM 15

Totaux	€
HT	1 367,35
TVA à 20.00	273,47
TTC	1 640,82

Ces prix s'entendent pour une commande globale de l'ensemble des postes de la proposition.

Faire précéder de la mention manuscrite "Bon pour Accord"

**Nom du signataire:**

**Fait à:**

**le:**

**CACHET SOCIETE**

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2013BBAT18062 - LOT n° 18**

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 26/03/2015  
 Publication : 26/03/2015 **EXE4**

**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire**

■ **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ **Titulaire du marché :** BEALEM  
 Z A Plancieux  
 42210 MONTROND les BAINS

**B. Identification du marché** **EXE4**

■ **Objet du marché initial:** Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)

■ **Numéro de lot et objet:** LOT N°18: CHAUFFAGE - VMC

■ **Date de signature du marché :** 29 août 2013

■ **Montant initial du marché :** 152 000 €HT

**C. Avenants précédemment contractés** **EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

**D. Objet et nature de l'avenant** **EXE4**

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs à savoir :

- en moins-value suite à la suppression d'un réseau de gaines dans la remise, de grilles d'air neuf, et la fourniture et pose de silencieux dans les volets roulants des chambres pour un montant de - 4 184,€ HT.
- En plus-value pour la dépose et la repose de matériels sur la terrasse qui a été rénovée, la modification des réseaux dans la salle de musculation, la mise en place d'un radiateur supplémentaire la fourniture et pose de rallonges acoustiques sur les menuiseries extérieures des chambres pour un montant de 5 827,00 € HT

Le montant de la plus-value s'élève à 1 643,00 € HT, soit 1,08 % du marché de base.

**E. Montant de l'avenant** **EXE4**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	1 643,00 €HT	1,08	153 643,00 € HT

**F. Renonciation au recours** **EXE4**

**AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2013BBAT18062 - LOT n° 18**

Accusé certifié exécutoire

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Réception par le préfet : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015

**G. Signatures des parties****EXE4**

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant****EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Le titulaire,  
(signature)

Tél : 04 77 54 41 49

**S.A.S. BEALEM**  
314, rue Adamas 42210 MONTROND LES BAINS  
contact@bealem.com

Annexe 16  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Fax : 04 77 54 43 28

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Objet du devis :

**REHABILITATION CIS LA METARE**

Si cette offre de prestation, valable 30 jours, reçoit votre agrément, merci de nous retourner ce devis et les conditions générales de vente (au verso) signées et datées avec la mention "Bon pour accord", ainsi qu'un règlement d'acompte de 591,48 € TTC représentant 30% du montant du devis. (1 971,60 €)

**DT090215001**

fait à Montrond Les Bains  
le 05/03/2015

**SDIS LA METARE**

MONTANT DU DEVIS	HT	TVA 20,0 %	TTC
	1 643,00 €	328,60 €	1 971,60 €

DT090215001	Qté	HT (niveau n-1)	HT (niveau n)	TVA 20,0 %	TTC
<i>Nos travaux comprennent la fourniture et la pose du matériel suivant</i>					
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>					
<b>1ER PHASE ZONE CUISINE</b>					
<i>Intervention avant reprise d'étanchéité :</i>					
dépose tourelle d'extraction	1,00 U		80,00 €		
dépose gainé d'extraction de la hotte	1,00 U		239,00 €		
dégazage et évacuation unité intérieur et extérieur de clim n°3	1,00 U		160,00 €		
fixer provisoirement les unités extérieur de clim n°1,2,4et 5 à la façade	1,00 U		160,00 €		
<i>Intervention après reprise d'étanchéité :</i>					
gaine extraction hotte 400x300	8,00 ml		896,00 €		
repose tourelle existante	1,00 U		160,00 €		

Tél : 04 77 54 41 49

**S.A.S. BEALEM**

314, rue Adamas 42210 MONTROND LES BAINS  
contact@bealem.com

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015  
Publication : 26/03/2015

DT090215001	Qté	HT (niveau n-1)	HT (niveau n)	TVA 20,0 %	TTC
repose des unités extérieur de clim n°1,2,4 et 5	1,00 U		477,00 €		
<b>2EM PHASE ZONE STANDARD BUREAUX ENTRESOL</b>					
modificaton du réseau HT de la salle de musculation N-1	1,00 U		1 355,00 €		
Ajout de radiateurs dans les bureaux du N2	1,00 U		805,00 €		
<b>3EM PHASE ZONE GRANDE REMISE VESTAIRES GYMNASE CHAMBRE R+2</b>					
Fourniture et pose de rallonges acoustiques sur les menuiseries	23,00 U		1 495,00 €		
<b>TRAVAUX EN MOINS</b>					
<b>3EM PHASE ZONE GRANDE REMISE VESTAIRES GYMNASE CHAMBRE R+2</b>					
Zone Lavage et Garages CEVARE à VLHR Type 2					
Emission CTA Zone Garages CEVARE à CEGPE					
Fourniture, pose et raccordement d'un réseau de gaine de soufflage en réseau acier galvanisé y compris coudes, raccords, supports, pièces d'adaptations sur centrale, piquage pour grilles et toutes sujétions :					
- Dimension Intérieure 400/400 Calorifugée	-10,00 ml		-870,00 €		
Fourniture, pose et raccordement de grille d'air neuf en acier type					
ALA S 600 x 510 de SCHAKO ou équivalent y compris adaptation					
et raccordement sur réseau de gaine :					
- 2000 m3/h - 34 dB(A)	-1,00 u		-343,00 €		
Emission CTA Zone Garages VIMP à VLHR TYPE 2					

Tél : 04 77 54 41 49

**S.A.S. BEALEM**  
 314, rue Adamas 42210 MONTROND LES BAINS  
 contact@bealem.com

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Fax : 04 77 54 13 29

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

DT090215001	Qté	HT (niveau n-1)	HT (niveau n)	TVA 20,0 %	TTC
Fourniture, pose et raccordement d'un réseau de gaine de soufflage en réseau acier galvanisé y compris coudes, raccords, supports, pièces d'adaptations sur centrale, piquage pour grilles et toutes sujétions :					
- Dimension intérieure 500/500 Calorifugée	-4,00 ml				
		-432,00 €			
Fourniture, pose et raccordement de grille d'air neuf en acier type					
ALA S 600 x 675 de SCHAKO ou équivalent y compris adaptation					
et raccordement sur réseau de gaine :					
- 3000 m3/h - 37 dB(A)	-1,00 u				
		-515,00 €			
Fourniture et pose de 23 silencieux dans les coffres tunnels des volets roulants sur les fenêtres des chambres du r+2					
		-2 024,00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>1 643,00 €</b>	<b>328,60 €</b>	<b>1 971,60 €</b>

042-284210242-20150317-15-03-019 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



# AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2013BBAT13057 - LOT n° 13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015 **EXE4**

## A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** E F P Peinture  
Rue Barthélémy Thimonnier – ZI Sud  
42170 ST JUST ST RAMBERT

## B. Identification du marché EXE4

- **Objet du marché initial:** Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT N°13: PLATRERIE - PEINTURE
- **Date de signature du marché :** 29 août 2013
- **Montant initial du marché :** 155 411,64 €HT

## C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

## D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs, à savoir :

- en moins-value sur le remplacement de 2 plaques de BA13 par 1 plaque de BA15 sur les cloisons de 120 et de 98, et la suppression des articles 13.7.1, 14.3.1 et 14.3.3 pour un montant de 3 896,47 € HT.
- En plus-value pour le traitement acoustique des 2 salles de formation et la peinture de propreté de la salle de musculation pour un montant de 3 632,20 € HT.

Le montant de la moins-value s'élève à - 251,05 € HT, soit - 0,16 % du marché de base.

## E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	- 251,05 €HT	- 0,16	155 160,59 € HT

## F. Renonciation au recours EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

AVENANT n° 1 - MARCHE n° 2013BBAT13057 - LOT n° 13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

**G. Signatures des parties****EXE4**

Fait à Saint Etienne

, le

Le titulaire,  
(cachet, signature)La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

**H. Notification de l'avenant****EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Le titulaire,  
(signature)



Rue Barthélémy Thimonnier - ZI SUD  
 42170 St Just-St Rambert  
 Tél : 04.77.74.05.70 Fax : 04.77.74.47.07  
 E-mail : efpint@wanadoo.fr  
 sarl au capital de 10000 €  
 Siret 433 625 698 00037 APE 4334Z  
 N° de TVA intracommunautaire FR12433625698  
 Qualification professionnelle QUALIBAT n°01991  
 Certification MASE

Annexe 14  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intér

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

SDIS 42  
 8 RUE DU CHANOINE PLOTON  
 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

St Just St Rambert, le 04/03/2015

Affaire n° : 2015/ 1362

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
<b>DEVIS</b>					
<b>EXTENSION &amp; RESTRUCTURATION DU CIS DE ST-ETIENNE LA METARE</b>					
<b>TRAVAUX MODIFICATIFS</b>					
LOT N° 13 PLATRERIE PEINTURE					
<b>TRAVAUX EN MOINS VALUE</b>					
	Remplacement des 2 plaques BA13 par plaque BA25 Duotech pour cloisons 120/70 & 98/48 Soit.....	M2	560,85	2,00 €	1 121,70 €
	suppression article 13,13,7,1 caisson	ml	20,00	41,50 €	830,00 €
	suppression article 13,14,3,1 peinture plafond	M2	70,93	10,50 €	744,77 €
	suppression article 13,14,3,3 peinture parois	M2	100,00	12,00 €	1 200,00 €
					-3 896,47 €
<b>TRAVAUX EN PLUS VALUE</b>					
	Fourniture et pose de panneaux acoustiques type Ecophon Wall Panel C formant une bande horizontale discontinue de 60 cm de haut placée dans des cadres en aluminium laqué localisation : 2 salles de formation RDC + R+1 soit.....	ML	21,60	117,00 €	2 527,20 €
	article 13,14,3,3 Peinture de propreté salle musculation RDC	M2	170,00	6,50 €	1 105,00 €
					3 632,20 €
	Rabais 5 %.....		-5%	-264,27 €	13,21 €
<b>Montant total en HT</b>					<b>-251,05 €</b>

Bon pour accord - date - signature

TVA 20%

-50,21 €

EPP PEINTURE  
 ZI SUD - rue Barthélémy Thimonnier  
 42170 ST JUST ST RAMBERT  
 Tél : 04.77.74.05.70 Fax : 04.77.74.47.07  
 Siret 433 625 698 00037

Total en TTC

-301,26 €

Accusé de réception - Ministère de l'Inter

042-284210242-20150317-15-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 17 MARS 2015

DECISION

Numéro 15 – 03 – 020

**Décision 7 : L'attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et des paies.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Ce marché a pour objet de renouveler l'outil informatique de gestion des ressources humaines et des paies (paies des agents professionnels et versement des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires).

Le marché est divisé en 2 phases définies comme suit :

- Phase n° 1 : mise en œuvre et garantie
- Phase n° 2 : maintenance

Il s'agit d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante : minimum correspondant à l'acquisition du logiciel (comprenant la mise en œuvre et la garantie) avec 40 licences ainsi que la maintenance pour 4 ans (reconduction annuelle expresse) et sans maximum.

Le présent marché sera attribué selon les critères de jugement des offres suivants :

☞ Fonctionnalité du logiciel et technique utilisée (pondération : 55) : analyse du tableau de réponses techniques et fonctionnelles :

- fonctionnalités disponibles et qualités (30 points) ;
- ergonomie du produit, facilité d'exploitation par les utilisateurs et de paramétrage des différents profils par les administrateurs (30 points) ;
- la technologie et la technique utilisées avec notamment possibilités de déconcentrations et d'exploitation distante de l'applicatif (30 points) ;
- facilité et qualité d'interfaçage de l'offre de base avec les autres logiciels (10 points).

☞ Coût global d'acquisition et de maintenance pour 4 ans pour 40 licences (pondération : 40)

☞ Formation (pondération : 5) : Ce critère sera analysé en fonction du rapport entre le contenu et le nombre de jours de formation.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2015 à examiner ce dossier afin de procéder à l'attribution du marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et des paies tel qu'attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2015 à l'entreprise **BERGER-LEVRAULT**, sise 104 avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 17 MARS 2015

DECISION

Numéro 15 – 03 – 021

**Décision 8 : L'autorisation d'ester en justice suite à un recours contentieux introduit par Monsieur Christophe PICARD.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

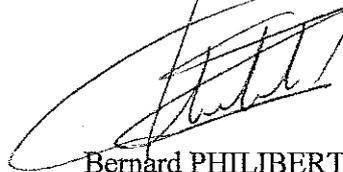
Par requête en date du 18 décembre 2014, Monsieur Christophe PICARD a saisi le Tribunal administratif de Lyon aux fins de voir condamner le SDIS de la Loire à lui verser à titre principal la somme de 40 000 € en réparation du harcèlement moral dont il aurait fait l'objet. Selon le requérant, ce harcèlement aurait pris différentes formes. En 2009, Monsieur PICARD soutient qu'il aurait tout d'abord été muté d'office en raison de ses engagements syndicaux. Ensuite en 2013, après une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles, le SDIS aurait refusé le réintégrer. Le SDIS de la Loire entend démontrer que les griefs formulés à son encontre sont non fondés.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon dans le cadre du recours déposé par Monsieur PICARD. Il mandate le cabinet Philippe PETIT et associés de Lyon afin de représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire et à exercer toutes les voies de recours nécessaires.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150317-15-03-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Décision du Bureau du conseil d'administration – 17 mars 2015



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 17 MARS 2015

DECISION

Numéro 15 – 03 – 022

**Décision 9 : La convention relative à l'assistance sociale avec le Département de la Loire.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 février 2015, s'est réuni le 17 mars 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :****I – Les enjeux de l'assistance sociale.**

Même s'il n'y est pas contraint par des exigences règlementaires, le SDIS, en lançant cette action, a réaffirmé sa politique de soutien social à l'ensemble de ces agents. Il s'est engagé ainsi à améliorer les dispositions existantes, de manière à assister ses agents en difficulté économique, sociale ou psychologique.

Cette orientation est à la fois très favorable pour les agents, qui recevront un soutien systématique de l'établissement sur le plan moral et fonctionnel, mais également pour l'établissement puisque c'est un moyen de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration du bien-être au travail.

**II – Le rappel de la situation actuelle.**

Actuellement, l'établissement assure une assistance psychologique par l'intermédiaire d'une permanence assurée par les psychologues du pôle santé et secours médical.

Le rôle d'accompagnement social est par contre assuré en grande partie par le chef d'unité ou le chef du bureau des ressources humaines. Cependant, l'absence d'organisation interne spécifique dans ce domaine fait défaut pour tous ces responsables hiérarchiques. Peu qualifiés dans le domaine de l'assistance sociale, ils se retrouvent souvent démunis pour tenir un rôle d'orientation et de conseil.

### III – Le dispositif d'assistance sociale proposé.

La convention ci-jointe permettra aux agents qui le souhaitent de rencontrer une assistance sociale du Département sur l'un de ses sites (Saint-Etienne, Montbrison ou Roanne). Le SDIS remboursera ensuite ces prestations selon les sollicitations demandées.

Ce système présente plusieurs avantages, en effet, il permettrait :

✓ L'accompagnement social des agents sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques (les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas concernés) ;

✓ L'instruction des demandes d'aides et de prêts auprès du Comité national d'action sociale (CNAS).

Ces dispositions seront formalisées à la fois dans le règlement intérieur sur la partie santé et dans les documents structurants portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement (plan cap santé, registre des missions et des activités, procédure qualité).

Le cout global de l'intervention de l'assistante sociale du personnel est établi à 20 € de l'heure.

La présente convention serait conclue pour une période d'un an et sera renouvelable deux fois.

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier lors de sa réunion du 16 décembre 2014.

### **Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relatif à l'assistance sociale avec le Département de la Loire joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

### **Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

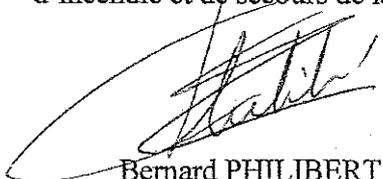
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150326-15-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

  
Bernard PHILIBERT

Décision du Bureau du conseil d'administration – 17 mars 2015

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction ; publique territoriale

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU le Décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010 ;

### ENTRE

Le Département de la Loire,

Situé 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne

Représenté par Monsieur Bernard BONNE, Président du Conseil général, dûment habilité par une décision de la Commission permanente, d'une part,

### ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire, représenté par Bernard PHILIBERT, son Président, d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1- Objet de la Convention :

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'organisent les relations relatives aux prestations de services proposées par le Département de la Loire au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire.

Ces prestations de services ont pour objet :

- L'accompagnement social des agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- L'instruction auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) des demandes d'aide et de prêts qui nécessitent une évaluation de la situation sociale de l'agent

#### Article 2- Nature des prestations délivrées :

##### *2.1 Accompagnement social :*

Les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, rencontrant des difficultés induites par leur vie professionnelle et/ou personnelle, peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier de l'accompagnement social des assistantes sociales du personnel du service « accompagnement social et qualité de vie au travail » de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Relations Sociales du Conseil général de la Loire. Cet accompagnement sera réalisé dans les limites des missions qui leurs sont dévolues, telles que définies par le statut particulier du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs et par leurs fiches de poste établies par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Relations Sociales du Conseil général de la Loire.

## *2.2 Instruction des demandes d'aide et de prêts auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)*

Les agents rencontrant des difficultés financières ou des dépenses imprévues peuvent solliciter auprès du CNAS des aides et prêts. Les demandes nécessitant une évaluation de la situation sociale de l'agent seront instruites par les assistantes sociales du personnel du service « accompagnement social et qualité de vie au travail » de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et Relations Sociales du Conseil général de la Loire.

## *2.3 Modalités de saisine*

Les assistantes sociales du personnel du Conseil général de la Loire peuvent être saisies par :

- La responsable des ressources humaines du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- Le médecin du pôle santé et secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- Le médecin du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire
- L'agent, dans ce cas les assistantes sociales du personnel du Conseil général de la Loire informeront le médecin du pôle santé et secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire de cette demande dans le respect du secret professionnel

Chaque intervention sera réalisée dans les locaux du Département de la Loire sur des sites de Saint-Etienne, Montbrison ou Roanne.

Au sens de la loi informatique et libertés, le responsable du traitement des données dans le cadre de conventionnement est le Département de la Loire.

## **Article 3- Bénéficiaires de l'accompagnement social :**

Peuvent bénéficier de l'accès aux prestations définies par cette convention, les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire titulaires et non titulaires de droit public en contrat. De fait, les pompiers volontaires ne sont pas concernés par cette convention.

## **Article 4- Conditions de réalisation des prestations :**

Afin de réaliser leurs missions, les assistantes sociales du personnel du Conseil général de la Loire pourront être amenées à :

- Accéder aux locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- Accéder à certaines informations en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- Prendre contact avec les responsables hiérarchiques des agents accompagnés

**Article 5- Modalités de remboursement des frais engagés par le Département**

Le coût global de l'intervention de l'assistante sociale du personnel est établi à vingt euros (20€) de l'heure.

Le paiement des prestations sera dû après service fait selon une échéance semestrielle par le biais d'un titre de recette. Ces titres seront émis en fin de période pour chaque semestre. Un certificat administratif sera joint à chaque titre.

**Article 6- La durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable expressément deux fois.

**Article 7- Fin de la convention**

La présente convention peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6 à la demande :

- Du Département de la Loire
- Du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Cette demande de cessation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis d'une durée de deux mois.

**Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

Fait en double exemplaire à Saint-Etienne, le 3 FEV. 2015

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

**Bernard PHILIBERT**

Le Président  
du Conseil général

**Bernard BONNE**

